



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8499<sup>e</sup>** séance

Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Maas . . . . .	(Allemagne)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Matjila
	Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine . . . . .	M. Ma Zhaoxu
	Côte d'Ivoire . . . . .	M. Adom
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cohen
	Fédération de Russie . . . . .	M. Kuzmin
	France . . . . .	M. Le Drian
	Guinée équatoriale . . . . .	M. Esono Mbengono
	Indonésie . . . . .	M. Djani
	Koweït . . . . .	Le cheik Al Sabah
	Pérou . . . . .	M. Duclos
	Pologne . . . . .	M. Czaputowicz
	République dominicaine . . . . .	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Allen

## Ordre du jour

Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Droit international humanitaire

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. François Delattre, Représentant permanent de la France, pour la manière dont il a présidé le Conseil pendant le mois de mars. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Delattre et à sa délégation pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **Droit international humanitaire**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux ministres et autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M<sup>me</sup> Naz Modirzadeh, professeur de droit à la faculté de droit de l'Université Harvard.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

C'est la première séance que l'Allemagne préside dans le cadre de notre présidence jumelée avec la France. Nous sommes convenus d'un programme de travail ambitieux, et nous remercions les membres du Conseil de leur appui.

*(l'orateur poursuit en français)*

Je tiens à remercier M. Jean-Yves Le Drian pour la bonne coopération dans la préparation de la présente séance. Nos programmes jumelés sont un signe fort de la coopération unique entre nos deux pays. C'est, comme toujours, un plaisir.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Avant de donner la parole aux personnalités appelées à présenter un exposé, je voudrais faire quelques brèves observations à titre national. Aujourd'hui, nous avons choisi une démarche axée sur la recherche de solutions qui ne se concentre pas sur une situation dans un pays donné. La multitude de conflits complexes et fragmentés appelle une discussion sur ce que nous, États Membres de l'ONU, pouvons faire pour lutter contre la violence à l'égard du personnel humanitaire, des civils et des missions médicales. Lorsque nous fournissons une aide humanitaire, celle-ci doit être dictée par la demande et être basée sur des principes humanitaires. La préservation de l'espace humanitaire doit être notre principale préoccupation.

Je donne maintenant la parole à M. Lowcock.

**M. Lowcock** (*parle en anglais*) : Bien que nous l'oublions parfois, les 70 dernières années ont été relativement pacifiques. Hans Rosling, aujourd'hui décédé, a fait observer une fois que l'une des raisons en est que, excepté les raisons de légitime défense, la guerre entre États est devenue illégale, grâce à la Charte des Nations Unies. Mais là où le conflit persiste, ce sont les civils qui en payent le prix fort. Les guerres ont forcé quelque 70 millions de personnes à fuir leurs foyers. Alors que ces derniers temps les combattants recourent de plus en plus au siège et à l'affamement comme armes de guerre, et alors que les conflits empêchent les agriculteurs de récolter ce qu'ils ont semé, détruisent les infrastructures critiques et perturbent les échanges commerciaux, les niveaux de famine ont à nouveau augmenté après des décennies de déclin. Quelque 60 % des personnes touchées par les crises alimentaires vivent maintenant dans des pays en proie au conflit.

Les conflits d'aujourd'hui sont plus que jamais auparavant marqués par un plus grand nombre d'attaques directes contre le personnel humanitaire, les travailleurs médicaux et leurs installations. La Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire a recensé l'an dernier 317 attaques contre des travailleurs humanitaires, qui ont coûté la vie à 113 personnes. L'Organisation mondiale de la Santé a fait état de 388 attaques perpétrées contre le personnel médical ou les installations de santé en 2018, qui ont fait plus de 300 morts et 400 blessés. Dans certains endroits, les travailleurs médicaux sont maintenant exposés à des poursuites pénales tout simplement parce qu'ils font leur travail, qui est de soigner des combattants malades ou blessés. Nous voyons de plus en plus que le viol est utilisé de façon délibérée

et organisée comme arme de guerre. Lorsqu'on le leur demande, une femme déplacée sur cinq confirme avoir été victime de violence sexuelle. Des enfants sont recrutés et enrôlés dans des groupes armés, mariés de force ou utilisés pour commettre des attentats-suicides à la bombe. Ils sont privés d'éducation, leurs écoles étant attaquées ou occupées. L'Organisation des Nations Unies a vérifié plus de 21 000 violations graves des droits de l'enfant en 2017. Dans les villes et les villages, les belligérants utilisent des armes explosives conçues pour des champs de bataille, causant d'énormes pertes civiles, une destruction massive des infrastructures et une interruption à long terme des services essentiels. Tout ceci nuit énormément aux opérations humanitaires.

Premièrement, les conflits prolongés et les crises chroniques ont fait monter en flèche les besoins humanitaires. Cette année, 139 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire urgente, dont la plupart du fait du conflit armé, soit trois fois plus qu'il y a 10 ans. Les combattants entravent délibérément les opérations humanitaires et ralentissent l'acheminement de l'aide, augmentant ainsi les coûts et l'empêchant de parvenir aux personnes qui en ont besoin. La violence contre les travailleurs humanitaires, incluant le meurtre, la mutilation, l'enlèvement et la séquestration, entrave également les opérations humanitaires.

Le droit international humanitaire est conçu pour réduire au minimum les souffrances humaines en temps de guerre, notamment en protégeant les activités humanitaires. C'est pourquoi veiller à un plus grand respect du droit international humanitaire est l'un des moyens les plus efficaces de protéger l'espace humanitaire. Cette année marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, qui sont complétées de façon importante par leurs Protocoles additionnels. De nombreux pays ont également signé des traités interdisant ou limitant l'utilisation des armes et consacrant le droit pénal international. Cette année marque aussi le vingtième anniversaire de la protection des civils au Conseil de sécurité.

Le Conseil a par le passé pris des mesures concrètes pour protéger l'action humanitaire. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies mandatées par le Conseil de sécurité appuient et permettent l'accès humanitaire, et imposent des sanctions aux personnes qui l'entravent. La résolution 2286 (2016) couvre la protection du personnel médical et des installations de santé en période de conflit armé. Nous disposons donc d'un cadre juridique solide pour protéger l'activité

humanitaire en période de conflit. Le problème est que les parties en conflit et leurs soutiens ne le respectent pas toujours, et cela a des conséquences graves. C'est pourquoi je voudrais faire des propositions dans cinq domaines, qui pourraient contribuer à un meilleur respect du droit international humanitaire et protéger l'espace humanitaire.

Premièrement, nous devons promouvoir des politiques et des pratiques pour renforcer le respect du droit international humanitaire. Il s'agit notamment de souscrire à des engagements politiques tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ou la déclaration française sur la protection du personnel médical et humanitaire. Le Conseil doit viser une plus large adhésion à ces engagements. Entre autres efforts connexes, il y a l'élaboration de cadres de décision qui mettent en place les autorités chargées de la protection des civils, ainsi que l'examen des politiques et des mesures pratiques prises aux fins de l'application du droit international humanitaire. Il convient, par exemple, de prendre des mesures pour atténuer les pertes civiles, d'élaborer des politiques pour empêcher l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones peuplées, et de conditionner les exportations d'armes au respect du droit international humanitaire.

Deuxièmement, il nous faut élargir et approfondir la compréhension et l'acceptation des règles existantes, notamment les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Je suis sûr que Peter Maurer évoquera ce sujet, mais l'expérience a montré que les parties belligérantes ont souvent une compréhension incomplète du droit international humanitaire. Apprendre aux forces armées et aux membres des groupes armés non étatiques comment respecter le droit international humanitaire peut aider, et les États Membres doivent aider les organismes humanitaires à diffuser ces connaissances.

Troisièmement, il faut permettre que les activités humanitaires et médicales soient menées. Toutes les parties doivent adopter des procédures claires et simplifiées pour faciliter l'accès humanitaire. Elles doivent mettre en place des plates-formes de coordination civilo-militaires ou des systèmes de notification de situations d'urgence humanitaire afin de faciliter le respect des opérations humanitaires par les parties. Les membres du Conseil et d'autres États Membres peuvent faire davantage pour plaider en faveur d'un accès rapide et sans entrave aux personnes dans le besoin, notamment en adoptant des procédures claires, simplifiées et accélérées et en aidant

les organisations humanitaires à établir le dialogue avec les groupes armés à des fins humanitaires.

Les États peuvent également prendre des mesures concrètes pour réduire au minimum l'incidence des sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme sur l'action humanitaire. Le Conseil va entendre sous peu un exposé très important de M<sup>me</sup> Modirzadeh sur cette question. En outre, les États peuvent adopter des mesures pour protéger les soins médicaux, conformément aux recommandations du Secrétaire général concernant la résolution 2286 (2016). Il s'agit notamment de garantir une protection juridique au personnel médical qui mène ses activités conformément à la déontologie médicale et d'adopter des mesures préventives pour réduire au minimum les conséquences des hostilités sur les soins médicaux.

Quatrièmement, en ce qui concerne le respect des obligations, les États et le Conseil de sécurité peuvent promouvoir l'universalisation du droit international humanitaire et des traités relatifs aux droits de l'homme. On peut encourager le respect des obligations grâce à des mesures d'incitation et des sanctions appropriées. Par exemple, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité peuvent être un outil utile pour promouvoir le respect des obligations et les États peuvent exercer leur influence diplomatique, politique et économique sur les parties à un conflit dans ce sens.

Enfin, en ce qui concerne le principe de responsabilité, il ne fait aucun doute que les États doivent faire davantage pour amener les individus qui se rendent coupables de graves violations du droit international humanitaire à rendre des comptes, par exemple en adoptant des lois qui portent sur l'ensemble de crimes internationaux et qui prévoient une compétence à leur égard et en renforçant les capacités nationale des mener des enquêtes impartiales et indépendantes sur les allégations de crimes de guerre et surtout, de poursuivre les suspects lorsque les éléments de preuve le justifient. En cas d'insuffisances de systèmes nationaux de responsabilisation, il faut renforcer l'appui apporté aux mécanismes internationaux ou hybrides de responsabilisation, notamment la Cour pénale internationale. Dans le cadre de ce processus, il est essentiel d'apporter un appui, financier ou sous une autre forme, à la collecte, à l'analyse et à l'enregistrement systématiques d'éléments de preuve de violations du droit international humanitaire.

Enfin, nous ne devons jamais oublier que la loi exige que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire répondent de leurs actes.

**Le Président** : Je remercie M. Lowcock de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Maurer.

**M. Maurer** (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui.

Les conflits ont connu une transformation rapide au cours des dernières années s'agissant de leur forme, ce qui fait payer un lourd tribut à des dizaines de millions de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde entier. Ils en subissent les conséquences immédiates, à savoir la mort, les blessures et les déplacements, et souvent des préjudices invisibles, tels que les traumatismes psychologiques, la violence sexuelle et la perte de proches portés disparus. Dans le cadre des guerres contemporaines, un vaste éventail de forces armées, de forces spéciales, de groupes armés, de groupes terroristes et de bandes criminelles mènent des combats directement ou par procuration, ouvertement ou secrètement. Les conflits et les protagonistes ne font aucun cas des frontières des États. Les combats se déroulent dans des zones peuplées, mettant en danger la vie de milliers de civils et détruisant des infrastructures essentielles. Des partenaires et des alliés sont souvent impliqués dans ces guerres, ce qui entraîne une dilution des responsabilités, une fragmentation des chaînes de commandement et une circulation incontrôlée des armes. Cela ne fait que favoriser davantage un climat d'impunité et en fin de compte, causer encore plus de souffrances.

En l'absence de solutions politiques, les guerres durent de plus en plus longtemps, et d'année en année, les violences et les troubles exacerbent les ressentiments et aggravent les vulnérabilités. Lorsque je m'entretiens avec des familles qui vivent les réalités de la guerre et de la violence aujourd'hui, elles me demandent souvent pourquoi cela est arrivé et comment on a pu permettre que cela arrive. Bien souvent, l'action humanitaire est désespérément nécessaire dans ces situations tragiques.

Dans le cadre de toutes les opérations menées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), nous constatons que les efforts visant à porter assistance à ceux qui en ont le plus besoin sont plus efficaces grâce à une action humanitaire neutre, indépendante et impartiale. C'est aussi une formule qui a fait ses preuves pour

éviter que l'action humanitaire ne soit détournée à des fins politiques plus générales et plus controversées.

Pourtant, dans de nombreuses régions du monde, l'espace d'une action humanitaire impartiale est menacé. La dignité humaine est bafouée, l'applicabilité du droit est remise en question et l'aide humanitaire est politisée et détournée délibérément à des fins politiques ou de contrôle des populations. Les attentats terroristes, aveugles par définition, détruisent les notions mêmes de proportionnalité, de précaution et de distinction, qui sont au cœur des règles régissant le comportement au combat.

En outre, une action humanitaire neutre et impartiale est entravée par des régimes de sanctions complexes et des mesures de lutte contre le terrorisme. Les organisations humanitaires sont de plus en plus soumises à des pressions, car les États et les groupes armés non étatiques tiennent en otage les populations civiles et les acteurs humanitaires pour atteindre leurs objectifs.

Toutefois, la raison d'être des organisations humanitaires n'est pas d'apporter un appui, une légitimité ou une assistance aux autorités qui cherchent à promouvoir leurs objectifs politiques. L'action du CICR vise à aider les États à s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit, et non à les aider à les contourner. Lorsque les principes d'impartialité ne sont pas respectés et que l'action humanitaire est entravée, les familles comme celles que je rencontre souffrent de la faim, tombent malades et sont exposées à de mauvais traitements. Il n'est pas étonnant qu'elles posent la question de savoir pourquoi cela leur est arrivé.

Aujourd'hui, nous constatons également que le droit international humanitaire et les activités de protection sont perçus différemment. Le droit international humanitaire ne repose pas sur la réciprocité. Il s'applique même si un adversaire ne s'y conforme pas. Il repose sur un consensus entre les belligérants que la guerre a des limites et qu'il faut garantir un espace humanitaire neutre et impartial permettant d'assurer la protection de ceux qui ne participent pas aux hostilités. Ceux qui refusent de garantir cet espace refusent de reconnaître l'essence même du droit.

Les Conventions de Genève ne sont pas négociables. Elles reflètent, dans un langage normatif, une pratique éprouvée par les sociétés au fil du temps. Elles font partie du droit coutumier et doivent guider l'action pratique. Elles constituent un outil et une base fiable pour promouvoir la confiance et le dialogue, ce

qui facilite la recherche d'un consensus entre les belligérants. Par exemple, des accords ont été négociés en ce qui concerne les personnes portées disparues pendant la guerre, la communication d'informations aux familles traumatisées dans chaque camp ou l'échange de dépouilles. De tels accords, facilités dans un espace neutre et indépendant, peuvent être les premiers pas vers l'établissement d'un climat de confiance et la conclusion d'autres arrangements permettant d'atténuer les souffrances des populations, tels que l'échange de prisonniers, les contacts entre les membres de famille qui se trouvent de part et d'autre de la ligne de front, etc.

Vu que les acteurs politiques occupent de plus en plus l'espace humanitaire, les humanitaires doivent trouver des moyens pratiques de remplir leur mission dans cet environnement contemporain plus complexe. Les négociateurs humanitaires de première ligne jouent un rôle de plus en plus important pour mobiliser l'appui à l'action humanitaire. Par l'intermédiaire du Centre de compétences en négociation humanitaire, le CICR a développé des connaissances et des réseaux systématiques de négociateurs professionnels afin d'élaborer des stratégies et des pratiques plus adaptées aux opérations sur le terrain.

Il incombe à la communauté internationale de défendre et de protéger résolument l'action humanitaire fondée sur des principes. Nous demandons aux États de prendre les mesures très concrètes suivantes, à savoir lutter contre toute tentative d'instrumentalisation, de manipulation ou de politisation de l'action humanitaire fondée sur des principes. L'accès humanitaire ne doit pas être refusé ou dénié illégalement, en particulier lorsque les besoins fondamentaux des populations ne sont pas satisfaits. Si les organisations neutres et impartiales, telles que le CICR, ont le droit, conformément aux Conventions de Genève, de proposer une action humanitaire aux États, ceux-ci ont l'obligation de faciliter cette action, à moins qu'il n'existe des contraintes liées à des préoccupations valables en matière de sécurité.

Nous demandons aux États de lutter contre les deux poids, deux mesures qui délégitiment le droit et affaiblissent sa force protectrice. La politique concerne les différentes priorités des États, et nous sommes bien conscients des difficultés qu'ont les États s'agissant d'harmoniser leurs positions sur la scène internationale aujourd'hui. L'espace humanitaire est une question de respect du droit, qui fait déjà l'objet d'un consensus par les États, et non d'abus du droit pour faire passer un message politique.

Par conséquent, nous demandons aux États de montrer l'exemple et de respecter scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Individuellement ou dans le cadre d'opérations militaires conjointes, cela signifie que les États doivent user de leur influence positive pour garantir la bonne application des règles régissant la conduite des hostilités, la protection des civils et des installations médicales, et le traitement humain des détenus. Nous demandons aux États de former et d'instruire leurs contingents et ceux de leurs partenaires afin qu'ils connaissent la loi et la manière de l'appliquer, qu'ils contrôlent et supervisent, par l'intermédiaire de structures, de processus et de mécanismes appropriés, les combats dans lesquels leurs partenaires et eux-mêmes sont impliqués, et qu'ils mettent en place des mécanismes de responsabilisation qui garantissent le respect de la loi.

En ce qui concerne la prolifération des armes, nous invitons instamment les États à veiller à ce que des garanties et des précautions soient mises en place, et à ce qu'aucune arme ne soit échangée s'il existe un risque manifeste qu'elle soit utilisée pour violer le droit international humanitaire. Nous demandons que les hostilités soient conduites d'une manière qui protège les civils et dans le respect des principes fondamentaux de discrimination, de précaution et de proportionnalité, et que les directives opérationnelles des États et de leurs partenaires concrétisent ces principes lors des combats. L'emploi d'engins explosifs est particulièrement préoccupant. Le CICR constate que les bombardements et les tirs d'artillerie ont non seulement tué et blessé un nombre considérable de civils, mais aussi endommagé à long terme des infrastructures civiles essentielles.

Nous demandons à toutes les parties à un conflit armé de s'abstenir d'employer des engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées, compte tenu de la forte probabilité que ces engins frappent aveuglément et sans discrimination. Pour appuyer ces efforts moteurs en matière de droit international humanitaire, le CICR prépare actuellement un plan d'action sur le droit international humanitaire, qui sera adopté à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en novembre. Nous espérons travailler avec les États et les sociétés nationales sur les engagements pris en faveur du respect et de l'application du droit international humanitaire.

L'état se resserre autour de l'action humanitaire. Nous avons noté certaines avancées, notamment

l'augmentation constante du financement humanitaire et la reconnaissance du fait que les mesures antiterroristes doivent être conformes aux obligations imposées par le droit international humanitaire. La résolution 2462 (2019) en est un bel exemple. Sa mise en œuvre au niveau national sera une étape cruciale en vue de la préservation d'un espace humanitaire dans les réglementations antiterroristes nationales.

Cependant, notre droit d'agir ne peut être remis en question, car il a déjà été garanti. La mission consistant à protéger et à aider les civils en période de conflit armé a été universellement reconnue il y a 70 ans, dans les Conventions de Genève. Nous appelons les États à aller de l'avant et à réaffirmer cette mission, non seulement par des paroles, mais aussi par des mesures urgentes et concrètes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Modirzadeh.

**M<sup>me</sup> Modirzadeh** (*parle en anglais*) : Je suis heureuse de l'occasion qui m'est donnée de partager certaines de mes réflexions sur les liens entre le droit international humanitaire et les mesures antiterroristes. Mon objectif premier ici est de soulever des questions essentielles pour alimenter le débat de cet après-midi. Je mettrai l'accent sur l'importance de veiller à ce que les mesures antiterroristes, y compris les mesures adoptées par le Conseil de sécurité, n'entravent pas l'action humanitaire fondée sur des principes, tel que prévu ou exigé par le droit international humanitaire. J'insisterai également sur les mesures que le Conseil peut prendre pour mieux préserver l'action humanitaire et renforcer le respect du droit international humanitaire.

En somme, je crains que les mesures antiterroristes ne soient interprétées et appliquées d'une manière qui, à terme, pourrait amoindrir les engagements contractés dans le cadre de l'action humanitaire fondée sur des principes. J'exhorte le Conseil à s'appuyer sur une résolution récemment adoptée en prenant des mesures plus solides et plus concrètes pour garantir la mise en œuvre des nombreuses garanties vitales prévues par le droit international humanitaire aux fins de l'action humanitaire fondée sur des principes. À cet égard, les situations dans lesquelles des mesures antiterroristes peuvent coïncider avec des situations de conflit armé méritent une attention particulière.

L'on entend souvent dire que la lutte contre le terrorisme et le droit international humanitaire tendent vers un objectif commun et constituent un ensemble

alternatif de normes créées pour résoudre les mêmes problèmes. D'après cette théorie qui, je pense, donne une interprétation erronée des objectifs fondamentaux de ces cadres, toute divergence entre ces régimes ne peut être éliminée qu'au moyen de solutions techniques ou juridiques. Je demande au Conseil d'envisager une autre approche, celle voulant que les problèmes que j'évoque ici peuvent exiger des solutions politiques conçues par les États Membres. Je m'explique.

Le droit international humanitaire est un ensemble de traités et de règles coutumières, élaborés et ratifiés depuis plus d'un siècle. Les États ont fait du droit international humanitaire le principal cadre juridique conçu pour réglementer les situations exceptionnelles de conflit armé. En vertu du droit international humanitaire, certaines formes de violence, quels qu'en soient les auteurs ou les motifs, ne sont pas illégales en soi tant qu'elles sont conformes aux règles en vigueur. Le droit international humanitaire régit les moyens et méthodes de combat de toutes les parties à un conflit armé. Il permet également, voire exige, que l'action humanitaire fondée sur des principes soit garantie en temps de conflit armé. Ces règles sont avant tout conçues pour protéger les civils et les autres non-combattants.

Les mesures antiterroristes quant à elles visent à prévenir, à réprimer et à sanctionner les actes qualifiés de terrorisme. S'appuyant sur des conventions sectorielles et des traités régionaux, le Conseil de sécurité joue, depuis 2001, un rôle de chef de file en matière de réglementation des mesures antiterroristes à l'échelle mondiale. Néanmoins, ce n'est qu'une partie de l'équation. Comme plusieurs rapports récents l'ont montré en détail, les mesures antiterroristes, qui sont de plus en plus complexes, englobent un éventail toujours plus large de lois, de politiques et d'initiatives de prévention. Ce cadre contraste avec la portée relativement étroite et spécifique du droit international humanitaire.

Quand ces deux régimes entrent en contact, des tensions peuvent apparaître. À titre d'exemple, le droit international humanitaire prévoit que les acteurs humanitaires peuvent fournir, de manière impartiale, des soins médicaux aux combattants blessés hors de combat, ainsi que des biens et services vitaux aux populations civiles, et ce sous le contrôle *de facto* des parties non étatiques au conflit armé. Or, dans plusieurs dispositifs de lutte contre le terrorisme, ces mêmes activités sont qualifiées d'illégitimes et d'illégales.

Lorsque l'action humanitaire fondée sur des principes est considérée comme une forme d'appui illégitime

au terrorisme, les mesures antiterroristes peuvent freiner, voire entraver, le travail des acteurs humanitaires au sens large, ce qui peut avoir des conséquences.

Ces acteurs peuvent donc éprouver des difficultés à apporter assistance et protection aux populations dans le respect des principes humanitaires. Ils peuvent, à juste titre, hésiter à adopter des comportements qui, selon eux, peuvent engager leur responsabilité juridique et, partant, limiter ou interrompre leurs interventions. Néanmoins, pour poursuivre leurs opérations là où les besoins sont les plus grands, les acteurs humanitaires ont pris diverses mesures et investi des ressources considérables pour se conformer aux exigences liées à la lutte contre le terrorisme, tout en respectant les principes humanitaires.

De leur côté, les chercheurs ont recueilli des éléments concrets permettant d'établir l'impact des mesures antiterroristes. Par exemple, en 2017, le Programme sur le droit international et les conflits armés de la faculté de droit de l'Université Harvard a mené une étude empirique. Il s'agit de la première tentative de collecter des données concrètes sur ces questions. Soixante-neuf pour cent des personnes interrogées ont indiqué que les mesures antiterroristes avaient entravé leur travail. À mon sens, la question n'est pas de savoir si les mesures antiterroristes pourraient avoir des effets néfastes sur l'action humanitaire fondée sur des principes, mais plutôt de déterminer la portée et l'ampleur de ces effets.

Comme d'autres organes, le Conseil de sécurité est de plus en plus conscient de certaines de ces éventualités et de la nécessité de préserver l'action humanitaire fondée sur des principes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Par exemple, en 2010, il a établi une dérogation pour raison humanitaire sectorielle et limitée en ce qui concerne le régime de sanctions visant la Somalie. Dans le cadre de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, mené tout d'abord en 2016, puis en 2018, l'Assemblée générale a exhorté les États à se prémunir contre les risques que la lutte contre le terrorisme fait peser sur les activités humanitaires et médicales.

De plus, il y a quatre jours, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2462 (2019) sur le financement de la lutte contre le terrorisme. Cette résolution fait obligation aux États Membres de veiller à ériger en infractions pénales graves, dans leur législation et leur réglementation interne, la fourniture de certains types d'appui financier à des personnes ou entités terroristes. Elle exige également des États Membres qu'ils fassent en sorte que toutes les mesures prises pour lutter contre

le terrorisme soient conformes aux obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire.

D'un côté, l'adoption de cette résolution réaffirme l'attachement du Conseil au caractère central du droit international humanitaire en tant que question de paix et de sécurité internationales. Mais, d'un autre côté, le Conseil pourrait aller beaucoup plus loin. Prenons, par exemple, les références générales faites par le Conseil au respect du droit international humanitaire et des autres règles applicables du droit international dans la lutte contre le terrorisme. Bien qu'importantes sur le principe, ces références n'abordent pas suffisamment les diverses façons dont les mesures antiterroristes et les protections prévues par le droit international humanitaire pour une action humanitaire fondée sur des principes peuvent être en contradiction dans la pratique.

En guise de conclusion, je voudrais exhorter le Conseil de sécurité à développer et à privilégier en priorité ses efforts pour préserver l'action humanitaire fondée sur des principes. Comme les nombreux responsables gouvernementaux et décideurs présents aujourd'hui dans la salle le savent d'expérience, les mesures antiterroristes peuvent s'avérer très difficiles à modifier une fois mises en place. Toute contradiction avec les normes convenues du droit international humanitaire doit faire l'objet de l'attention urgente du Conseil. Il est donc impératif de veiller à ce que les mesures antiterroristes à tous les niveaux soient conçues et mises en œuvre de manière à respecter les principes de l'action humanitaire et à ne pas les affaiblir. J'invite donc instamment le Conseil à prendre plusieurs mesures.

Premièrement, le Conseil pourrait se garder des notions trop larges et vagues de ce qui constitue un appui illicite au terrorisme, y compris dans sa propre pratique concernant les personnes et entités désignées.

Deuxièmement, le Conseil et ses organes subsidiaires pourraient veiller à ce qu'aucune des activités qui sous-tendent l'action humanitaire fondée sur des principes ne serve, même partiellement, de base pour soumettre des individus ou des entités à des sanctions ou autres régimes restrictifs.

Troisièmement, le Conseil pourrait envisager d'urgence des exemptions globales concernant l'action humanitaire fondée sur des principes, s'appuyant pour cela sur un attachement résolu au droit international humanitaire.

Quatrièmement, et surtout, le Conseil pourrait, lorsqu'une guerre fait rage, défendre et faire respecter les protections juridiques durement acquises en faveur de l'action humanitaire fondée sur des principes. Les enjeux sont bien trop élevés pour les millions de personnes qui souffrent des conflits armés pour qu'il puisse se contenter de quoi que ce soit d'autre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Modirzadeh de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Je donne la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

**Le cheikh Al Sabah** (Koweït) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la République fédérale d'Allemagne, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je tiens aussi à féliciter et remercier S. E. M. Jean-Yves Le Drian et la République française, amie, pour la manière avisée dont ils ont présidé le Conseil en mars. Je remercie également les intervenants d'aujourd'hui – M. Peter Maurer, M. Mark Lowcock et M<sup>me</sup> Naz Modirzadeh – pour leurs exposés très complets et instructifs sur ce qui peut être considéré comme une des questions actuelles les plus importantes, à savoir la promotion de l'état de droit et la protection humanitaire conformément au droit international humanitaire.

Comme les membres le savent, l'année 2019 marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949. Compte tenu de la situation internationale actuelle et des conflits armés en cours dans plusieurs régions du monde, la question de la promotion de l'état de droit, en particulier du droit international humanitaire, est plus importante que jamais. Les quatre Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels forment le cadre juridique de la protection humanitaire en temps de guerre et de conflit armé. Toutefois, il est également important de comprendre que, bien que les Conventions aient été universellement ratifiées, elles ne sont malheureusement pas respectées ou appliquées comme elles le devraient. Nous avons pu voir ces derniers temps à quel point les textes de ces conventions continuaient d'être ignorés voire tout simplement bafoués.

Avec tous ces combats et ces effusions de sang, qui caractérisent malheureusement nombre de conflits actuels, les souffrances humanitaires atteignent des niveaux records. Comme nous l'avons entendu tout à

l'heure dans l'exposé présenté au nom du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les besoins humanitaires n'ont jamais été aussi grands dans le monde. Ainsi, tandis que nous sommes réunis ici aujourd'hui, plus de 130 millions de personnes dans le monde ont besoin d'aide humanitaire et de protection.

L'occupation israélienne des territoires arabes, y compris les terres palestiniennes, qui dure maintenant depuis plus de cinq décennies, est considérée comme une violation flagrante des normes et conventions internationales. Les pratiques et politiques menées par Israël, y compris l'expansion sans précédent des colonies existantes et la construction de nouvelles implantations, violent de manière flagrante le droit international. Cette occupation prolongée a, depuis des décennies, un impact négatif et permanent sur la vie quotidienne du peuple palestinien, en violation des principes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela est clairement indiqué dans les conclusions de la commission d'enquête internationale indépendante sur les violations commises dans le contexte des manifestations civiles à grande échelle dans le Territoire palestinien occupé, qui a conclu que les soldats israéliens avaient commis des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme pendant les manifestations liées à la Grande Marche du retour. Comme l'a confirmé la commission d'enquête, certaines de ces violations sont constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

En Syrie, où la crise entre dans sa neuvième année, nous avons été témoins des violations les plus abjectes du droit international humanitaire, tandis que les civils et leurs biens, ainsi que les installations publiques, étaient régulièrement et délibérément pris pour cible. En outre, il y a eu une obstruction systématique des efforts des organismes et organisations humanitaires qui tentaient d'acheminer de l'aide à ceux qui en avaient un besoin continu.

Comment mettre fin à ces violations et atténuer les souffrances humanitaires considérables dans les zones de conflit? La réponse à cette question est l'essence même du débat d'aujourd'hui, à savoir que nous devons promouvoir l'état de droit et respecter les principes humanitaires pendant les conflits armés. Toutefois, la question la plus importante qui se pose est de déterminer comment y parvenir.

Tout d'abord, l'ONU, en général, et le Conseil de sécurité, en particulier, ont un rôle fondamental et central à jouer pour garantir le respect du droit international

humanitaire et promouvoir l'état de droit. Pour ce faire, il faut veiller à l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier dans le contexte de la protection des civils en temps de conflit armé, et au respect du droit international humanitaire par les parties à un conflit et les organisations internationales présentes sur le terrain. En outre, les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont la responsabilité de protéger les civils en prenant les mesures nécessaires pour garantir cette protection dans le cadre des tâches qui leur sont confiées, y compris dans les camps de déplacés, et permettre l'évacuation sanitaire des blessés. Elles doivent ainsi renforcer les capacités des forces de police nationales afin que ces dernières puissent s'acquitter de leur mission.

Les conditions de sécurité périlleuses dans lesquelles certaines forces des Nations Unies opèrent peuvent les conduire à devoir recourir à la force en cas de légitime défense. Il est donc important que les forces des Nations Unies respectent toutes les règles internationales pertinentes, y compris, le cas échéant, le droit international humanitaire. En outre, les parties à un conflit et les organisations internationales travaillant sur le terrain doivent respecter le droit international humanitaire. Il est également important de garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité. Nous devons condamner toutes les violations des droits de l'homme commises par toute partie à un conflit et veiller à ce que les personnes qui prennent les civils pour cible, de quelque façon que ce soit, rendent des comptes. Malheureusement, l'impunité est l'une des principales caractéristiques des conflits actuels, ce qui encourage les violations les plus flagrantes de tous les principes fondamentaux du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Nous saluons néanmoins les efforts déployés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour adopter les mesures qui s'imposent en vue de garantir l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne bon nombre des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, notamment la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. L'État du Koweït a parrainé la résolution 71/248 de l'Assemblée générale,

qui a créé le Mécanisme. Nous sommes également favorables à la création d'un mécanisme indépendant chargé de demander des comptes aux personnes qui ont commis des crimes contre la minorité musulmane rohingya au Myanmar. En outre, nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 2379 (2017), qui appelle à la formation d'une équipe indépendante chargée d'enquêter sur les crimes commis par le groupe connu sous le nom de Daech et de l'amener à rendre des comptes pour les actes odieux qu'il a perpétrés en Iraq. Ces mécanismes et d'autres mécanismes similaires sont importants pour mettre fin à l'impunité. Pour instaurer une paix durable, il est essentiel que les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes et soient poursuivis.

Les débats de ce matin à la réunion organisée selon la formule Arria sur la protection du personnel humanitaire et médical, que vous avez convoquée, Monsieur le Président, montrent combien il importe de respecter le droit international. En tant qu'États Membres, nous avons la responsabilité de l'appliquer de manière plus globale en adoptant des mesures spécifiques et concrètes, notamment l'échange de compétences spécialisées et de meilleures pratiques entre les États et la coordination des efforts en matière de respect du droit international humanitaire. À cet égard, nous tenons à indiquer que l'État du Koweït appuie la déclaration politique proposée par la République française sur la protection du personnel médical dans les zones de conflit.

Au plan national, l'État du Koweït mène un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et de formation dans le domaine du droit international humanitaire. Nous avons récemment organisé le huitième atelier régional sur le droit international humanitaire à l'intention des juges arabes, en collaboration avec l'Institut des études judiciaires et juridiques koweïtien et le Comité international de la Croix-Rouge. L'État du Koweït continuera de coopérer étroitement avec les parties prenantes intéressées pour diffuser la culture du respect du droit international humanitaire et promouvoir son application.

Selon la Charte des Nations Unies, nous sommes tous résolus

« à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ».

Malheureusement, aujourd'hui, sept décennies après la signature de la Charte, le fléau de la guerre continue de semer tristesse et souffrance dans de nombreux États et sociétés du monde. Nous ne devons jamais oublier le Préambule de la Charte, qui indique que les peuples des Nations Unies sont résolus à

« accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun ».

Pour terminer, je réaffirme que l'État du Koweït est tout à fait disposé à œuvrer en faveur de l'application du principe de responsabilité et de la justice. Je réaffirme aussi notre attachement aux principes fondamentaux du droit international, en particulier du droit international humanitaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jean-Yves Le Drian, Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères.

**M. Le Drian** (France) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous faire part de mon soutien et de mes vœux pour la présidence allemande, et souligner la force symbolique que représentent ces présidences consécutives entre la France et l'Allemagne. Force symbolique, mais aussi force opérationnelle, puisque c'est avec vous, cher Heiko Maas, que nous avons souhaité que le Conseil de sécurité se mobilise pour la préservation de ce que l'on appelle « l'espace humanitaire », c'est-à-dire la capacité des humanitaires d'exercer leurs missions de manière sûre et efficace, dans le respect des principes d'impartialité, de flexibilité et d'indépendance.

La première condition de viabilité de cet espace, c'est le respect du droit international humanitaire. Les Conventions de Genève, dont nous commémorerons, le 12 août prochain, le soixante-dixième anniversaire, portent l'empreinte de l'histoire de nos deux pays – l'Allemagne et la France –; ils portent l'empreinte des tragédies qui ont émaillé notre histoire commune et celle de notre continent. Aujourd'hui, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, dont nous appelons à la ratification universelle, sont bafoués, cela a été rappelé par le Président Maurer tout à l'heure, dans de nombreux conflits. Certaines parties vont même jusqu'à intégrer sciemment les violations de ces règles dans leur stratégie militaire. Les personnels humanitaires et les infrastructures médicales sont frappés, à dessein, pour priver les populations de tout secours et obtenir leur reddition. C'était l'objet de la réunion nous avons organisée selon la formule Arria ce matin. On assiste aussi à l'utilisation

de la famine, des violences sexuelles comme armes de guerre ou à l'enrôlement d'enfants soldats, avec toujours le même objectif : vaincre plus vite, en maximisant le coût humain des conflits.

Alors un meilleur respect du droit international humanitaire appelle en particulier trois types d'actions auxquelles le Conseil de sécurité peut concourir : premièrement, garantir l'accès de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin; deuxièmement, développer une action de prévention; et troisièmement, enfin, lutter contre l'impunité.

Premièrement, il faut que le personnel humanitaire puisse accéder aux civils, ce qui implique qu'il soit protégé de toute violence ou de toute menace. Il n'est pas acceptable qu'au Soudan du Sud ou en République centrafricaine, par exemple, les personnels humanitaires et les convois d'aide soient l'objet d'attaques. Nous devons aussi prendre des mesures pour que les personnels humanitaires ne soient pas indûment poursuivis en justice pour des activités conduites dans le strict respect des principes humanitaires. C'est un élément essentiel de la crédibilité de notre engagement collectif dans la lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, il incombe au Conseil la responsabilité de prévenir les violations du droit international humanitaire. C'est ce que nous faisons lorsque nous plaçons la protection des civils, y compris des femmes et des enfants, au cœur des missions des opérations de maintien de la paix, comme c'est le cas notamment pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ou la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Les sanctions sont un outil de dissuasion qui doit être utilisé de manière plus systématique contre les violations du droit international humanitaire, et en particulier contre les responsables de violences sexuelles. La France est par ailleurs particulièrement mobilisée pour faire des attaques contre les personnels humanitaires un critère de désignation des régimes de sanction. C'est désormais le cas pour ce qui concerne la République centrafricaine.

J'ai eu l'occasion de rappeler devant le Conseil l'impératif que représente la protection des enfants associés aux forces et aux groupes armés, et je suis heureux que la République dominicaine et Djibouti aient endossé les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les

Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, depuis l'appel à leur universalisation lors du débat public du Conseil de sécurité en octobre 2017 (voir S/PV.8082). Le Conseil de sécurité doit aussi veiller à ce que les forces non onusiennes qu'il soutient mènent leurs opérations dans le strict respect du droit international humanitaire. C'est ce que permet le cadre de conformité droits de l'homme de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, que le Conseil de sécurité a soutenu pour limiter l'impact des opérations de cette force sur les civils.

C'est également aux États de montrer la voie. Et s'agissant de la France, le droit international humanitaire constitue la règle de conduite de toutes nos opérations. Il est intégré dès la phase de planification, comme aujourd'hui au Sahel avec l'opération Barkhane, où nous avons un dialogue étroit avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le droit international humanitaire fait partie intégrante de notre coopération de sécurité et de défense, notamment à travers les formations dispensées au profit des cadres militaires et civils au sein des écoles nationales à vocation régionale en Afrique, en lien avec le CICR.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et au Comité international de la Croix-Rouge, qui, en tant que garants des Conventions de Genève, jouent un rôle essentiel dans ce combat pour la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire.

La troisième priorité, c'est la lutte contre l'impunité. Nous devons tout faire pour renforcer les capacités nationales et garantir des enquêtes systématiques, impartiales et indépendantes, et lorsque les mécanismes nationaux sont insuffisants ou inadaptés, soutenir le recours aux mécanismes internationaux. La France réitère à cet égard son appel à l'universalisation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et félicite la Malaisie pour son adhésion récente.

En France, un pôle chargé spécifiquement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité a été mis en place. La coopération internationale, en particulier avec les autorités judiciaires européennes, la Commission d'enquête et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont

responsables, a permis l'arrestation en février, dans le cadre d'une enquête franco-allemande, de trois anciens membres des services de renseignement syriens et la délivrance de mandats d'arrêts internationaux à l'encontre de hauts responsables de l'appareil répressif syrien. Ce type de coopération doit pouvoir être systématisé.

Cette journée d'échanges prouve la nécessité d'une mobilisation internationale pour préserver et renforcer l'espace humanitaire. C'est la raison pour laquelle Heiko Maas et moi-même avons décidé de lancer aujourd'hui une mobilisation internationale pour l'action humanitaire, baptisée « Humanitarian Call for Action », dont nous souhaitons qu'elle donne lieu à l'adoption d'une déclaration d'engagement des États en marge de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Les conflits sont de plus en plus longs et complexes, et leur impact sur les populations civiles est aussi lourd qu'à l'ère des grands conflits mondiaux. Face à ce constat, le droit international humanitaire constitue un recours, et parfois l'ultime recours, contre l'arbitraire. Il nous revient de rappeler que son application n'est pas une option morale, mais une obligation légale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

**M. Czaputowicz** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier la délégation française de la manière dont elle a dirigé nos travaux en mars et à la féliciter de l'efficacité de sa présidence. Je souhaite plein succès à l'Allemagne durant le mois d'avril. Je remercie également les intervenants de leurs observations liminaires perspicaces.

La présente séance revêt une importance particulière pour la Pologne. La Pologne a trois priorités dans le cadre de son mandat au Conseil de sécurité – premièrement, le renforcement du droit international; deuxièmement, la promotion de la protection des civils en période de conflit armé; et troisièmement, la promotion du règlement pacifique des différends. La Pologne a eu l'honneur de présider le Conseil de sécurité en mai de l'année dernière. Nous avons organisé deux débats publics de haut niveau – sur le respect du droit international dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.8262), et sur la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PV.8264). Ces deux débats étaient axés sur le droit international humanitaire.

La séance d'information d'aujourd'hui illustre les efforts que déploie le Conseil pour examiner la situation

des populations touchées par des conflits et trouver des moyens d'apaiser leur souffrance. Je vais faire quelques observations fondées sur la vision de mon pays concernant trois problèmes relatifs au droit international humanitaire – la mise en œuvre, le développement et les partenariats.

Premièrement, la Pologne appuie fermement l'application du droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne le renforcement de la protection des civils. L'objectif de réduire au minimum la souffrance des victimes de guerres et de conflits ne peut être atteint sans protéger l'aide humanitaire. Le droit international humanitaire est au service des personnes touchées par des atrocités. Il doit également être un outil efficace pour celles qui fournissent une aide humanitaire. C'est pourquoi nous décidons de nous associer à la déclaration politique sur la protection des travailleurs humanitaires et du personnel de santé en période de conflit. Nous poursuivrons nos efforts afin de renforcer la protection du personnel humanitaire et médical.

Comme nous le savons tous, le droit international humanitaire est un des domaines du droit public international qui compte le plus grand nombre de traités multilatéraux. Les grandes codifications des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, sous la forme des Conventions de La Haye et de Genève, ont fait partie des initiatives législatives les plus importantes du droit international moderne. Le dicton veut que chaque Convention de Genève apparaisse une guerre trop tard. Les conflits qui se sont succédé ont prouvé qu'il existait un certain nombre de lacunes et d'incohérences relatives à ces conventions, ce qui a déclenché un réflexe réglementaire naturel – la nécessité d'entreprendre des efforts de codification après la fin de chaque conflit pour amender et compléter les réglementations conventionnelles existantes.

Tout en respectant l'héritage des traités, nous devons penser de manière progressive. Par exemple, les Principes de Kigali sur la protection des civils ont établi un cadre permettant à tous les États Membres de renforcer la capacité des opérations de paix à protéger les civils et pourraient être considérés comme un code de conduite à suivre pour tous les acteurs qui participent à des opérations de maintien de la paix.

Nous estimons qu'une connaissance générale des règles élémentaires découlant du droit international humanitaire, notamment la protection des civils en période de conflit armé, doit être inculquée à tous les acteurs étatiques et non étatiques. Les activités de sensibilisation dans ce domaine sont donc essentielles aux

niveaux national et international. Les activités dans les domaines de l'éducation, de la formation et des médias, y compris les médias sociaux, sont particulièrement importantes dans le monde contemporain.

Deuxièmement, en ce qui concerne le développement du droit international humanitaire, la Pologne est profondément attachée au renforcement du droit international humanitaire, comme le reflètent ses activités. Depuis le début du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire il y a huit ans, la Pologne appuie la création d'une structure d'États autonome pour maintenir un dialogue régulier sur le droit international humanitaire et mettre en commun les meilleures pratiques des États aux fins de son application et de sa diffusion. En dépit de l'engagement de nombreux États, un consensus n'a pas été atteint à propos de ce nouveau mécanisme d'application du droit international humanitaire. Nous appelons tous les États à appuyer cette initiative.

Troisièmement, la coopération étroite avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est un bon exemple de partenariat au service du droit international humanitaire. La Pologne a signé avec le CICR un mémorandum d'accord portant sur l'aide humanitaire et le droit international humanitaire. Au niveau national, nous avons établi un partenariat avec la Croix-Rouge polonaise, notamment dans le domaine de l'éducation. Chaque année, les autorités polonaises organisent une formation de cinq jours en collaboration avec l'École polonaise de droit international humanitaire. Cette formation est destinée à différents groupes – étudiants, officiers professionnels, et membres et volontaires de la Croix-Rouge polonaise et d'autres organisations non gouvernementales. Le concours Professeur Remigiusz Bierzanek, une autre initiative polonaise, décerne des prix aux meilleurs articles sur le droit international humanitaire et offre aux étudiants et aux diplômés en droit, en relations internationales et dans d'autres disciplines connexes la possibilité de présenter leur travail à un vaste ensemble de spécialistes. D'autre part, en juin, nous organiserons l'Expo humanitaire 2019 à Varsovie. Nous comptons sur l'adhésion de toutes les parties prenantes alors que nous coordonnons les efforts visant à organiser un examen mondial du droit humanitaire. La Ville humanitaire de l'Expo sera une plate-forme qui permettra aux représentants d'organisations non gouvernementales, d'institutions internationales et d'universités d'étudier les questions liées aux obligations juridiques des acteurs humanitaires.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le respect et le renforcement des principes du droit international humanitaire demeurent des obligations fondamentales de l'ONU et de ses États Membres. La Pologne restera mobilisée à cet égard jusqu'à la fin de son mandat au Conseil de sécurité et au-delà.

**M. Ma Zhaoxu** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, alors que votre pays assume la présidence du Conseil pour le mois d'avril, et vous souhaiter la bienvenue à New York à l'occasion de cette séance d'information que vous présidez. Je voudrais également féliciter la France de sa remarquable présidence le mois dernier. Nous avons beaucoup apprécié l'excellent travail accompli. Enfin, je voudrais remercier le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Maurer; le Secrétaire général adjoint Lowcock; et la professeure Modirzadeh de leurs exposés.

À l'heure actuelle, la situation internationale et régionale en matière de sécurité demeure sombre. Les conflits armés persistent dans diverses régions, et ce sont les civils qui en paient le plus lourd tribut. C'est pourquoi il est essentiel de veiller au respect du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés. À cet égard, les dispositions existantes du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977, sont suffisantes. La communauté internationale continue de leur accorder une grande attention et s'y conforme. Cela dit, la mise en œuvre du droit international humanitaire se heurte encore à de multiples défis, et je voudrais aujourd'hui me concentrer sur les points suivants.

Premièrement, nous devons rester déterminés à régler les différends par des moyens pacifiques et nous attaquer à la question de la protection des civils à la source du problème. L'objectif fondamental du respect du droit international humanitaire est d'assurer la protection des civils, et la prévention efficace des conflits armés représente la meilleure protection possible pour les civils. Le Conseil de sécurité doit encourager activement la diplomatie préventive et la médiation politique afin de promouvoir le recours à des moyens pacifiques, tels que le dialogue et les négociations, en vue de surmonter les divergences entre les parties et de rechercher des solutions politiques tout en prévenant et en désamorçant les tensions, protégeant ainsi les civils du fléau de la guerre.

Deuxièmement, nous devons respecter les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes directeurs de l'aide humanitaire de l'ONU. Aucun pays ne doit se servir de prétextes humanitaires pour porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale d'un autre État. Dans le cadre des opérations humanitaires, il est essentiel de respecter les principes d'humanité, de justice, de neutralité et d'indépendance, de mettre l'accent sur le caractère humanitaire et le professionnalisme de ces efforts et d'éviter de se laisser entraîner dans un conflit ou de s'ingérer dans les affaires intérieures des pays concernés. La Chine félicite le Comité international de la Croix-Rouge de sa conduite. Tous les organismes humanitaires doivent s'efforcer de respecter dans la pratique le droit international humanitaire et les principes connexes et s'abstenir d'utiliser l'aide humanitaire à des fins politiques, militaires ou autres.

Troisièmement, la communauté internationale doit travailler de concert pour promouvoir et renforcer le droit international humanitaire. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations civiles, et la communauté internationale ne doit fournir une assistance constructive qu'à la demande des pays concernés. Toutes les parties à un conflit doivent comprendre et respecter le droit international humanitaire, mettre en œuvre les résolutions du Conseil relatives à la protection des civils en période de conflit armé, s'acquitter de leur obligation de protéger les civils et garantir l'accès humanitaire. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour promouvoir et faire connaître le droit international humanitaire et les résolutions du Conseil de sécurité, et le Conseil doit s'employer à empêcher que les sanctions n'entravent les opérations de secours humanitaire.

Quatrièmement, les gouvernements des États concernés et les parties à un conflit ont le devoir de protéger la sûreté et la sécurité du personnel médical et de ses installations. Le personnel médical et les travailleurs humanitaires qui risquent leur vie pour fournir des biens et des services vitaux sont ceux qui rendent les opérations humanitaires possibles, et les gouvernements concernés doivent prendre des mesures efficaces pour renforcer la protection de ces personnels et installations. Toutes les parties à un conflit doivent respecter le droit international humanitaire et s'acquitter de leurs obligations en matière de protection du personnel médical et de ses installations. En cas d'attaques, de menaces ou d'actes de violence les visant dans un conflit armé, les

pays concernés doivent mener des enquêtes en vue de traduire les auteurs en justice conformément au droit. La communauté internationale doit fournir un appui et une assistance sur la base de consultations approfondies avec les pays concernés.

En tant que participant et contributeur important au régime du droit international humanitaire, la Chine a joué un rôle actif dans les efforts de secours humanitaires internationaux dirigés par l'ONU et a accru son aide chaque année dans la mesure de ses moyens. Nous n'avons cessé de formuler et d'affiner les règlements pertinents des divers mécanismes en vue de l'application des dispositions du droit international humanitaire. Les escadrons d'escorte navale de la Chine ont coopéré avec de nombreux pays dans le cadre d'activités de secours humanitaires internationaux. Nous considérons qu'il est important de renforcer la coopération en matière d'aide humanitaire avec les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile et sommes prêts à continuer à jouer un rôle constructif dans ce domaine.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous souhaitons la bienvenue, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'Allemagne, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité, et remercions la France de sa présidence très productive en mars. Nous remercions également nos intervenants, M. Lowcock, M. Maurer et M<sup>me</sup> Modirzadeh, de leurs remarques très intéressantes.

L'élaboration de l'ensemble de règles qui forment le droit international humanitaire est l'une des principales réalisations du XX<sup>e</sup> siècle. Faire preuve d'humanité, y compris dans les conflits armés – et je dirais même sur le champ de bataille – est l'illustration d'un comportement civilisé. Malheureusement, au cours des quelque 74 années qui se sont écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Conseil de sécurité a dû à maintes reprises se pencher sur la question du renforcement des institutions du droit international humanitaire. Il est de notre devoir de ne pas laisser s'effriter l'autorité du droit international humanitaire et, pour ce faire, il est essentiel de s'abstenir d'adopter des approches sélectives ou de pratiquer une politique de deux poids, deux mesures selon laquelle on dénonce les violations des uns tandis qu'on passe sous silence celles des autres. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en a d'ailleurs parlé avec beaucoup d'éloquence.

Il est également de notre devoir d'œuvrer systématiquement au renforcement des mécanismes existants dans le domaine du droit international humanitaire.

Nous estimons qu'il en existe suffisamment à l'heure actuelle. Cela a également été confirmé par les résultats du processus intergouvernemental sur le renforcement du respect du droit international humanitaire, qui a été lancé en application de la décision adoptée à la trente-deuxième Conférence du CICR et qui s'est achevé il y a deux semaines, le 15 mars. Nous considérons que les problèmes de mise en œuvre dont nous entendons toujours parler ne sont pas dus à la faiblesse du droit international humanitaire, mais à l'absence de volonté de mettre en pratique ses principes et ses normes.

Dans un contexte de conflits armés persistants, l'aide humanitaire revêt une importance primordiale et la protection du personnel humanitaire et médical est l'un des aspects les plus importants de la question de la protection des civils. La responsabilité de leur sécurité incombe à toutes les parties à un conflit. La Russie continuera d'exhorter toutes les parties à un conflit à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels humanitaires et médicaux.

Toutefois, nous soulignons qu'il convient d'examiner scrupuleusement et avec une grande circonspection les nombreuses propositions visant à faire participer le Conseil de sécurité à l'architecture qui veille à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire soient traduits en justice. Plusieurs États ont récemment montré qu'ils s'intéressent de moins en moins à la fiabilité des données permettant de déterminer l'identité des auteurs d'actes malveillants, quels qu'ils soient. Non, ce qui les intéresse, c'est quelque chose de complètement différent.

Pour une protection efficace des personnels humanitaires et médicaux, une des principales conditions préalables réside dans leur respect des principes directeurs de l'aide humanitaire internationale, notamment le respect de la souveraineté et le caractère humanitaire, impartial et neutre de l'aide humanitaire fournie. Les services médicaux et les travailleurs humanitaires dans les zones de conflit doivent se plier aux lois du pays où ils se trouvent. C'est une vérité fondamentale. Il est inacceptable que des organisations médicales et humanitaires fournissent ouvertement une aide aux terroristes et les aident à exécuter leurs plans inhumains, comme c'est le cas des Casques blancs en Syrie. Ces activités pseudo-humanitaires, qui reviennent à manipuler la question de l'assistance médicale et humanitaire en période de conflit armé, finiront par saper les systèmes relevant du droit international humanitaire, contre

lesquels ils se retourneront en portant atteinte à l'autorité des personnels humanitaires et médicaux véritables.

La semaine dernière, tandis que le Conseil de sécurité travaillait sur le projet de la résolution 2462 (2019), consacré à la lutte contre le financement du terrorisme – qui, soit dit en passant, a suscité une réaction importante –, l'une des principales questions examinées a porté sur la garantie d'un accès humanitaire sans entrave et la fourniture des soins médicaux dans les zones de conflit armé et de lutte antiterroriste. Grâce à des efforts concertés, le Conseil est parvenu à une formulation équilibrée. Conformément au paragraphe 24 de la résolution, une protection doit être accordée aux

« activités exclusivement humanitaires, y compris médicales, menées par des acteurs humanitaires impartiaux, de manière conforme au droit international humanitaire ».

Incidentement, nous sommes très reconnaissants au Comité international de la Croix-Rouge d'avoir attiré l'attention sur toute cette question et d'avoir contribué au processus.

**M. Esono Mbengono** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je voudrais féliciter la France pour son impeccable direction des travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de mars et présenter tous nos vœux de succès à l'Allemagne pour le mois d'avril. Nous remercions les deux délégations d'avoir organisé cette importante séance. Nous saluons également la présence du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, ainsi que des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la France et de la Pologne. Nous prenons acte avec gratitude des exposés importants présentés par M. Peter Maurer, du Comité international de la Croix-Rouge, par M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et par M<sup>me</sup> Naz Modirzadeh.

La République de Guinée équatoriale note avec préoccupation la complexité croissante des conflits armés et le défi de plus en plus pressant qu'ils représentent pour les populations civiles et pour l'assistance humanitaire destinée aux 139 millions de personnes qui en ont besoin. La Guinée équatoriale déplore vivement la persistance de conflits armés dans lesquels les civils sont toujours les plus touchés. À cet égard, nous condamnons les attaques contre les groupes les plus vulnérables, à savoir les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les réfugiés et les déplacés.

Nous sommes également scandalisés par les attaques de plus en plus nombreuses contre les personnels de santé et leurs installations.

Le droit international humanitaire reconnaît le principe de la souveraineté des États, que la Guinée équatoriale appuie. Les États doivent jouer le premier rôle s'agissant d'apporter des secours aux communautés et individus qui relèvent de leur juridiction. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, leur capacité à s'en acquitter est entravée, ils peuvent faire en sorte que les personnes touchées par la crise trouvent protection et assistance grâce à l'aide humanitaire internationale. Respecter le droit international humanitaire ne doit pas forcément impliquer de ne pas respecter la souveraineté des États. Au contraire, les deux concepts doivent être parfaitement compatibles. Le droit international humanitaire et les principes humanitaires sont limpides à cet égard. C'est pourquoi la Guinée équatoriale appelle les parties à des conflits armés en cours à respecter le droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977, afin de prévenir et de contenir les situations humanitaires catastrophiques, l'escalade des conflits armés et la radicalisation de ceux qui les subissent, en particulier des jeunes. À cet égard, nous invitons les acteurs humanitaires à respecter les principes directeurs de l'aide humanitaire internationale, pour faire en sorte d'être perçus comme des prestataires de services neutres, indépendants et impartiaux, en particulier dans des contextes politiquement contestés.

Au niveau mondial, des progrès notables ont été accomplis dans la promotion du droit international humanitaire et des principes humanitaires. Le Conseil de sécurité a intégré les principes humanitaires dans plusieurs résolutions sur les conflits armés et la famine, le sort des enfants en temps de conflit armé, l'épidémie d'Ebola en République démocratique du Congo et la prévention et la répression du financement du terrorisme, entre autres, que la Guinée équatoriale a l'honneur d'avoir parrainées. La protection des civils en période de conflit armé est également intégrée dans les mandats de nombreuses missions de maintien de la paix et dans la formation des membres des forces qui y sont déployées. Les rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants et la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que les listes de sanctions correspondantes contribuent à renforcer la prise de conscience, l'action et les résultats en la matière. Ce n'est toutefois toujours pas suffisant, car les conflits armés se poursuivent et évoluent.

Parmi les menaces les plus graves qui pèsent aujourd'hui sur la promotion du droit international humanitaire, trois se distinguent : la politisation des activités humanitaires, le manque de confiance qui en résulte dans les organisations humanitaires et l'approche à sens unique par laquelle est abordée cette tâche importante. Les activités humanitaires sont politisées lorsque des pressions politiques sont exercées sur les organisations humanitaires et les États au regard du financement et de l'utilisation de l'aide humanitaire et, dans certains cas, de certaines mesures antiterroristes, en raison du lien de plus en plus étroit qui unit le terrorisme, les conflits armés et la criminalité transnationale organisée. En conséquence, les autorités nationales et les acteurs armés non étatiques se méfient de l'aide humanitaire et de ses agents et résistent de plus en plus à la présence de certains acteurs humanitaires, ce qui conduit à l'utilisation de restrictions sur les activités humanitaires, ainsi qu'à leur instrumentalisation.

L'approche à sens unique de la promotion du respect du droit international humanitaire dans tous les États et régions en limite l'appropriation. Il convient de rappeler que des notions similaires au droit international humanitaire et à un grand nombre de ses principes existent déjà dans de nombreuses cultures. En Afrique, mentionnons les conventions somaliennes sur la guerre ou les coutumes peules, entre autres, qui font partie du droit humanitaire coutumier africain, comme l'ont décrit des juristes tels Yolande Diallo et Emmanuel Bello, par exemple. Pour cette raison, les efforts visant à promouvoir, respecter et faire respecter le droit international humanitaire pourraient gagner en efficacité si nous faisons fond sur des principes analogues en vigueur afin d'encourager leur appropriation, leur prise en compte et leur défense par les groupes locaux. Il importe que toutes les régions et tous les États participent davantage à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce programme et y soient mieux représentés.

À cet égard, nous encourageons également à appuyer la mise en œuvre d'initiatives africaines en la matière, comme la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, adoptée en 2009, l'action du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la stratégie de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous reconnaissons et encourageons l'importance croissante de l'Équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité, ainsi que la collaboration entre le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non

gouvernementales comme African Humanitarian Action (Action humanitaire africaine).

La Guinée équatoriale réaffirme que, pour trouver des solutions durables aux situations humanitaires urgentes d'aujourd'hui, il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits armés, telles que le sous-développement, les ambitions géostratégiques, l'accès illégitime aux ressources naturelles d'autres États, l'ordre international injuste, les inégalités et l'exclusion sociale, entre autres choses. La Guinée équatoriale réaffirme en outre qu'à tous les stades du processus d'assistance humanitaire, il faut éviter la politisation de l'aide humanitaire.

Comme l'interprétation des principes humanitaires est difficile dans la pratique, il est essentiel d'avoir des discussions critiques et un débat permanent. À cet égard, nous pensons que le renforcement du droit international humanitaire devrait contribuer au respect des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et ceux du droit international en termes de souveraineté, d'intégrité territoriale des États, d'autodétermination des peuples et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Toute intervention humanitaire doit avoir le consentement du pays bénéficiaire.

**M. Cohen** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous félicitons l'Allemagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et nous remercions la France de sa présidence productive pendant un mois de mars très chargé. Nous remercions également les intervenants et souhaitons la bienvenue aux ministres qui se joignent à nous aujourd'hui.

Nous remercions le Président et le Ministre Le Drian d'avoir convoqué la réunion organisée selon la formule Arria ce matin et la réunion d'information de cet après-midi sur la sauvegarde de l'espace humanitaire. Ce sujet est vital pour améliorer notre capacité à sauver des vies et à soulager les souffrances de millions de personnes touchées par les conflits dans le monde aujourd'hui. Les États-Unis sont convaincus que l'application intégrale du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit est le meilleur moyen d'assurer la protection des civils, y compris le personnel humanitaire. Nous pensons également que des directives et politiques supplémentaires devraient éviter de diluer par inadvertance les principes de l'aide humanitaire. Malheureusement, nous savons que les lois de la guerre ne sont pas toujours universellement respectées, avec de graves conséquences pour les civils qui ont besoin de protection et d'aide humanitaire. M. Maurer

et M. Lowcock ne savent que trop bien quelles en sont les conséquences.

Les États-Unis associent leur rôle de premier donateur d'aide humanitaire au monde aux efforts diplomatiques énergiques qu'ils déploient pour promouvoir le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Nous le faisons en dénonçant les États qui empêchent les organisations humanitaires de répondre aux besoins humains fondamentaux. Nous n'avons cessé d'appeler le régime syrien à mettre en œuvre les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité appelant à un accès humanitaire sans entrave dans tout le pays. Néanmoins, le régime d'Assad continue d'entraver l'accès de l'aide à ceux qui en ont besoin, y compris dans les zones sous son contrôle. Nous le faisons en condamnant les attaques physiques dirigées contre le personnel humanitaire. Pendant de nombreuses années, le Soudan du Sud a été considéré comme l'endroit le plus dangereux au monde pour les travailleurs humanitaires, au vu du mépris flagrant des protections que toutes les parties à un conflit armé doivent leur accorder en tant que civils. Les attaques contre les installations sanitaires et les personnels des services d'intervention, y compris les incidents récents en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, sont inacceptables. Il faut que cela cesse. Nous le faisons en nous opposant au libellé d'une résolution qui exigerait le « plein consentement » des pays concernés pour l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin. Les États qui se servent de l'accès humanitaire comme d'un gourdin pour priver les femmes et les enfants affamés de nourriture et d'eau ou pour empêcher les personnes désespérées d'avoir accès à des soins médicaux vitaux ne sauraient compter sur une résolution des Nations Unies pour justifier leurs actions. Et nous le faisons en contrant les allégations scandaleuses, dangereuses et sans fondement visant les travailleurs humanitaires comme celles que la Russie ne cesse de proférer à l'encontre des Casques blancs héroïques en Syrie.

Nombre d'entre nous sont profondément engagés dans la protection de l'espace humanitaire, mais nous pouvons tous faire davantage. Les États-Unis appuient les efforts visant à diffuser largement des informations exactes sur le droit international humanitaire auprès de toutes les parties aux conflits. Une connaissance approfondie du droit international humanitaire en principe et en pratique est fondamentale pour la formation du personnel militaire des États-Unis à tous les niveaux. Nous intégrons davantage les sujets et les principes du droit

international humanitaire dans la formation que nous dispensons aux partenaires militaires internationaux. Par exemple, les principes du droit international humanitaire sont activement pris en compte dans la formation préalable au déploiement des opérations de maintien de la paix que nous dispensons aux pays partenaires qui fournissent des contingents et des forces de police déployés dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies et régionales. Le travail que les États-Unis ont entrepris pour veiller à ce que les civils, l'infrastructure civile, les installations et le personnel humanitaires soient protégés dans certains des conflits les plus violents du monde est important, mais il ne saurait remplacer le plein respect du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit.

Nous encourageons les États Membres à collaborer plus étroitement avec les acteurs humanitaires non gouvernementaux et confessionnels qui peuvent fournir des informations précieuses sur les moyens de garantir que les plus vulnérables sont protégés et reçoivent une assistance. Nous nous félicitons de l'initiative conjointe de la Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge visant à renforcer la mise en œuvre du droit international humanitaire, qui prévoit de multiples cycles de dialogue visant à permettre aux États de partager les meilleures pratiques dans un cadre non politisé et non spécifique au pays. Nous espérons que ce type d'échange pourra se poursuivre.

Enfin, les États-Unis demandent aux États Membres d'appliquer les cadres nationaux, notamment les lois et sanctions antiterroristes, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés.

**M. Adom** (Côte d'Ivoire) : Je voudrais, Monsieur le Président, à l'entame de mon propos, vous adresser mes vœux ardents de plein succès pour votre présidence du Conseil de sécurité, et exprimer les remerciements de ma délégation pour l'organisation de cette séance d'information sur la problématique du droit international humanitaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

J'adresse également mes chaleureuses félicitations à la France, pour sa conduite remarquable des travaux du Conseil au cours du mois écoulé et salue la présence encore parmi nous de M. Jean-Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères qui, je crois, depuis cinq jours est avec nous, montrant ainsi

tout l'intérêt qu'il accorde à nos travaux, ici au Conseil de sécurité.

Je tiens enfin à remercier les éminents intervenants dont les exposés et recommandations pertinentes éclairent davantage le Conseil sur la corrélation entre le respect du droit international humanitaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

La présence de nouvelles entités, outre les acteurs étatiques, dans les crises à travers le monde a fondamentalement changé la typologie, les motivations et partant, l'acception même de la notion de conflit qui prévalaient au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies. Ces nouveaux acteurs, dont les méthodes de combats font très peu cas des normes du droit international et des valeurs d'humanisme qui guident notre action commune, opèrent en marge des codes convenus du droit de la guerre. Ainsi, les diverses formes de violences contre les civils, les écoles, les infrastructures hospitalières et les personnels humanitaires, font de nos jours partie du triste éventail des méthodes de guerre utilisées par des parties à certains conflits actuels.

Aussi, plutôt que d'attendre la survenance de ces horreurs avant de les réprimer, la conscience collective de l'humanité est interpellée sur la nécessité de promouvoir la dimension préventive du droit international humanitaire à travers la mise en place de mécanismes visant à la prévention des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité.

La Côte d'Ivoire estime que les violations récurrentes des règles du droit international humanitaire constituent aujourd'hui, des entraves à la restauration et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. En effet, le respect de ce corpus juridique régissant les hostilités et conciliant les buts de la guerre avec le principe d'humanité, représente de nos jours l'instrument par excellence de protection des victimes contre les abus et atrocités commis lors des conflits armés.

C'est pourquoi mon pays est d'avis que le respect scrupuleux du principe de la distinction, pierre angulaire du droit international humanitaire, doit s'imposer à tous les belligérants. Toutes les parties à un conflit armé doivent, en tout temps et en tout lieu, faire la distinction entre populations civiles et combattants, d'une part, et entre objectifs militaires et biens à caractère civil, d'autre part.

Au regard de ce qui précède, la Côte d'Ivoire se félicite de la décision du Conseil de faire de la prévention des conflits armés une partie intégrante de sa

responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les violations du droit international humanitaire dans les conflits armés de par le monde ont causé bien des tragédies à l'humanité, dont notre conscience collective porte encore les stigmates. C'est le cas notamment en Afrique, dans les Balkans et au Moyen-Orient.

Il appartient donc aux États, à titre individuel et collectif, dans le cadre du principe de la responsabilité de protéger, d'agir pour la promotion de l'état de droit et le respect du droit international humanitaire en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mue par cette obligation, la Côte d'Ivoire a souscrit à l'ensemble des instruments juridiques internationaux en la matière, notamment aux quatre Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels.

Dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux, la Côte d'Ivoire a créé, depuis 1996, la Commission interministérielle nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire, qui a pour mission, entre autres, de veiller au respect du droit international humanitaire et à sa mise en œuvre effective; d'étudier et de préparer les lois et règlements d'application dans les domaines où la législation nationale nécessiterait d'être complétée ou modifiée, et les soumettre au Gouvernement; de garantir l'application du droit international; et d'encourager la promotion, la diffusion et l'enseignement du droit international.

Mon pays s'est également attelé, dans le cadre de sa stratégie de consolidation de la paix, à renforcer l'architecture juridique et institutionnelle nationale de promotion de l'état de droit à travers la création du Conseil national des droits de l'homme, qui joue un rôle de contrôle et d'appui à l'action de l'État en matière de droits de l'homme.

En outre, la Côte d'Ivoire accorde la plus grande attention à la sensibilisation et à la formation de ses contingents policiers et militaires dans la perspective de leur déploiement, à travers des modules de formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

Dans le cadre de son mandat au Conseil de sécurité, la Côte d'Ivoire a œuvré, en partenariat avec le Royaume des Pays-Bas, à l'adoption de la résolution 2417 (2018), qui condamne l'utilisation de la faim comme arme de guerre et engage toutes les parties au conflit à protéger les infrastructures civiles, ainsi que celles qui sont essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire.

S'agissant de l'action de la communauté internationale, mon pays est d'avis que l'inclusion et la prééminence du droit international humanitaire, notamment le respect des infrastructures civiles et la protection des personnels humanitaires, dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix devraient permettre une plus grande responsabilisation de leurs signataires au respect des droits de l'homme.

Il appartient, enfin, au Conseil de veiller à la mise en œuvre du principe de la reddition des comptes dans le cadre de la lutte contre les violations des droits de l'homme et des crimes de masse.

Je voudrais, à ce stade de mon propos, rendre un hommage appuyé aux agences spécialisées des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Comité international de la Croix-Rouge, et toutes les autres agences d'assistance humanitaire à travers le monde.

Pour conclure, la Côte d'Ivoire voudrait rappeler que la Charte des Nations Unies a prévu de précieux instruments visant à renforcer l'état de droit, notamment à travers les pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Cour internationale de Justice. Elle encourage par conséquent tous les États Membres à promouvoir un ordre international basé sur le multilatéralisme en vue de faire respecter le droit international humanitaire qui constitue, pour l'humanité, la dernière barrière de protection contre la barbarie, contribuant ainsi à faire de ce monde un havre de paix et de sécurité.

**M. Djani** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de l'Allemagne à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, ce dont je me réjouis. Je voudrais aussi remercier sincèrement la France de son excellente présidence le mois dernier. L'Indonésie se félicite vivement de votre initiative, Monsieur le Président, d'organiser cette très importante séance, qui démontre l'importance de l'espace humanitaire en période de conflit armé. Je voudrais également remercier M. Mark Lowcock et M. Peter Maurer, ainsi que M<sup>me</sup> Naz Modirzadeh, de leurs exposés riches en informations.

D'après le rapport du Secrétaire général de mai 2018 (S/2018/462), les combats et les obstacles d'ordre logistique continuent d'entraver la fourniture de l'aide humanitaire. Les conflits armés sont maintenant de plus en plus longs et complexes, notamment du fait de leur liens avec les mesures de lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi je note que la préservation de l'espace

humanitaire pour faciliter l'acheminement de l'aide aux personnes qui en ont besoin requiert de notre part des efforts accrus. Cela exige aussi de notre part de faire preuve de tact et d'ouvrir le dialogue avec les parties belligérantes. À cet égard, je voudrais axer mon propos sur trois points.

Premièrement, l'instauration de la confiance est d'une importance cruciale pour garantir un accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire. Faute de confiance, tout est vain. Cela vient nous rappeler que c'est au Gouvernement national qu'il incombe au premier chef de protéger sa population sur l'ensemble de son territoire. C'est pourquoi nous devons respecter la souveraineté du Gouvernement légitime et, bien entendu, gagner la confiance des gouvernements respectifs et des populations, notamment des communautés touchées où nous sommes présents.

Le droit international humanitaire offre aussi une orientation pragmatique qui tient compte de la souveraineté des États et de leurs exigences de sécurité. Garantir l'acheminement de l'aide humanitaire requiert d'établir le dialogue avec toutes les parties au conflit, acteurs étatiques comme non étatiques. Il est essentiel de permettre ce dialogue et de chercher une solution politique durable. Le message doit être clair, à savoir, que nous ne sommes pas là pour juger mais pour aider. Le personnel humanitaire est là pour aider les autorités nationales à mieux respecter le droit international humanitaire.

Ceci m'amène à mon deuxième point, à savoir l'importance des efforts collectifs que nous déployons pour protéger l'espace humanitaire, car aucun Gouvernement ne peut le faire seul. Ensemble, nous pouvons agir rapidement, avec diligence et efficacité dès le tout début pour aider les communautés touchées, en répondant aux besoins essentiels et en fournissant des articles de première nécessité et des services de santé de base.

Ensemble, nous devons aussi être souples dans notre approche et dans notre engagement, sans reléguer à l'arrière-plan les principes humanitaires. Il n'est certes pas facile de travailler avec certaines parties à des conflits. C'est pourquoi la souplesse est parfois nécessaire pour réussir à instaurer la confiance, et protéger ainsi l'espace humanitaire. L'Indonésie prend bien soin de respecter les principes d'inclusion et de non-discrimination dans ses consultations avec tous les secteurs de la société, y compris l'armée, ainsi qu'en fournissant une aide humanitaire.

Mon troisième point concerne la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire et médical, qui, parce qu'ils travaillent directement et au quotidien avec les communautés, sont souvent exposés à des dangers mortels dans l'exécution de leurs tâches. Une telle situation peut aussi retarder, ou même perturber, la fourniture efficace de l'aide humanitaire. La sécurité des soldats de la paix et leur accès sont un impératif et doivent être respectés par les parties au conflit. Il nous faut aussi veiller à ce que les soldats de la paix des Nations Unies soient bien formés avant leur déploiement dans les zones de conflit. Cela inclut une formation sur le droit international humanitaire et le respect des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

L'Indonésie organisera de nouveau une conférence régionale sur l'assistance humanitaire en 2020. Celle-ci servira aussi de plate-forme pour échanger les pratiques optimales aux fins d'une meilleure protection du personnel humanitaire et médical.

À cet égard, le Conseil de sécurité devrait envisager de prendre des mesures durables et adaptées au contexte pour protéger l'espace humanitaire, conformément à ses résolutions et 2175 (2014) 2286 (2016). Il n'y a pas de solutions toutes faites en matière de fourniture d'aide humanitaire. Mais il faut que cette aide soit acheminée.

Pour terminer, je voudrais souligner que nous sommes tenus de sauver des vies. Et, pour concrétiser cette noble intention, nous devons veiller à ce que l'aide humanitaire soit fournie.

**M. Matjila** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de l'Allemagne à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. L'Afrique du Sud aidera l'Allemagne dans sa présidence du Conseil tout au long du mois. Nous voudrions aussi remercier chaleureusement la présidence française pour son travail au cours du mois de mars, notamment pour la visite du Conseil au Mali et au Burkina Faso. En outre, je voudrais saluer la présence parmi nous aujourd'hui au Conseil des Ministres des affaires étrangères du Koweït, de la Pologne, de la France et de l'Allemagne.

Je voudrais également remercier les intervenants, M. Maurer, M. Lowcock et M<sup>me</sup> Modirzadeh, de leurs exposés édifiants sur cette question très importante, à savoir la promotion et le renforcement de l'état de droit, notamment du droit international humanitaire. Les

questions soulevées par le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) nous tiennent tout particulièrement à cœur.

Le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels nous offre l'occasion de réévaluer notre engagement en faveur du droit international humanitaire et des principes humanitaires, notamment les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

À cet égard, l'applicabilité du droit international humanitaire dans les situations de conflit revêt toujours la plus grande importance pour préserver l'espace humanitaire, afin de faciliter une action humanitaire impartiale, notamment la fourniture des soins médicaux nécessaires à toutes les parties à un conflit et l'acheminement de fournitures et d'une aide vitales aux populations civiles.

C'est la raison pour laquelle l'Afrique du Sud estime que les attaques contre les travailleurs humanitaires et le personnel médical dans les situations de conflit constituent de graves violations du droit international humanitaire et encourage les États à prendre des mesures pour empêcher que ces incidents ne deviennent la norme dans les zones de conflit.

À cette fin, l'Afrique du Sud a décidé de lancer un projet visant à défendre la cause « Les soins de santé en danger » en menant des activités de sensibilisation, en collaboration avec le bureau du CICR à Pretoria. Ayant été témoin des conditions dangereuses dans lesquelles les travailleurs humanitaires et les médecins mènent leurs activités dans les zones de guerre sans aucune protection, l'Afrique du Sud voudrait s'associer aux efforts déployés par les États membres de la communauté internationale pour remédier à cette situation catastrophique.

Compte tenu de l'évolution de la nature des conflits armés, des conflits interétatiques à des conflits intra-étatiques, les parties à un conflit non international doivent respecter le droit international humanitaire afin de renforcer la protection des populations civiles. Toutes les parties prenantes à un conflit armé, y compris les forces étrangères, notamment dans le cadre d'opérations menées en partenariat ou de façon plus générale, de partenariats avec d'autres États ou des groupes armés à l'appui d'opérations militaires, doivent respecter les dispositions du droit international humanitaire.

L'ONU pourrait jouer trois rôles importants au moins, en ce qui concerne l'application du droit international humanitaire.

Premièrement, en temps de paix, il importe que l'ONU aide les États Membres, à leur demande, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, à diffuser les instruments du droit international humanitaire et à les codifier dans leur législation nationale et, en coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, à renforcer le respect du droit international des droits de l'homme.

Deuxièmement, l'ONU doit continuer à jouer un rôle essentiel en matière de surveillance du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme applicable en période de conflit armé, ainsi que dans les efforts visant à prévenir, à faire cesser et à réprimer les violations à cet égard. Il importe de souligner qu'il faut privilégier une approche anticipative axée sur la diffusion et l'éducation, au lieu d'une approche *a posteriori*, où des mesures ne sont prises qu'après la commission de graves violations du droit international humanitaire.

Troisièmement, les États doivent adopter et ratifier les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels et les codifier dans leur législation nationale. Il importe tout autant de surveiller, d'améliorer, de revitaliser et d'accélérer la mise en œuvre de leurs dispositions.

Compte tenu du rôle actif que joue l'Afrique du Sud dans les processus de maintien de la paix et de règlement des conflits, notre gouvernement s'est attaché à former les forces armées et de sécurité et à intégrer des mesures pratiques, en partenariat avec les organisations humanitaires, pour approfondir leurs connaissances en matière de droit international humanitaire et renforcer leur respect de ses dispositions. Nous encourageons les autres États à envisager des mesures similaires.

En outre, l'Afrique du Sud, en collaboration avec le CICR, organise chaque année une conférence régionale rassemblant des représentants de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui se penche notamment sur l'application du droit international humanitaire dans différents pays.

Tout comme c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection de leurs civils, il ne fait aucun doute que les juridictions nationales ont aussi l'obligation de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits

de l'homme, en vertu des lois nationales destinées à en faciliter l'application.

Pour terminer, l'Afrique du Sud est fermement convaincue que l'application intégrale et le respect du droit international humanitaire permettent de réduire le nombre de victimes et de promouvoir la protection des infrastructures civiles, qui sont essentielles à la fourniture d'une assistance d'urgence dans les situations de conflit ainsi que dans le cadre du relèvement à long terme des sociétés touchées par des conflits. Nous sommes prêts à nous associer aux acteurs concernés, notamment le CICR, pour célébrer l'anniversaire des Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels cette année, afin de mettre en exergue leur importance, vu qu'ils continuent de guider les actions des parties en période de conflit armé.

**M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter la France pour sa présidence du Conseil le mois passé. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous assurer de tout notre soutien à l'Allemagne pour sa présidence de ce mois.

Le 12 août prochain, comme cela a été rappelé, nous célébrerons le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève. Voilà quatre traités, universellement ratifiés. Ils ne comptent pas moins de 196 parties, soit davantage que le nombre d'États Membres de l'ONU.

Et pourtant, dans les faits, le constat est bien différent. Nous savons tous que les règles du droit international humanitaire sont de plus en plus souvent bafouées, comme cela a été dit par les orateurs cet après-midi. La question de la sauvegarde de l'espace humanitaire, qui fait l'objet de la réunion d'aujourd'hui, met bien en évidence le principal défi auquel nous sommes confrontés. Les acteurs humanitaires font encore trop souvent face à des obstacles majeurs dans le cadre de leurs activités dans les zones de conflit.

Comment, dès lors, renforcer la mise en œuvre du droit international humanitaire? La Belgique souhaiterait partager cinq bonnes pratiques.

Premièrement, il faut favoriser la diffusion des règles du droit international humanitaire. À cet égard, les commissions nationales de droit humanitaire jouent un rôle fondamental en apportant conseil et assistance aux pouvoirs publics. La commission belge date de 1987, ce qui en fait une des plus anciennes. Elle est tout à fait disposée à partager son expérience avec les États qui envisageraient de créer une entité similaire. Je voudrais

également souligner le rôle central que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent en matière de diffusion du droit international humanitaire, dans leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics.

Deuxièmement, il convient de prévoir une formation adéquate des forces armées à ce sujet. En Belgique, le droit international humanitaire fait partie intégrante de l'enseignement dispensé aux militaires. Nous investissons aussi dans la formation en protection des civils des pays contributeurs de troupes, notamment en français.

Troisièmement, les États qui apportent un soutien à des parties à un conflit armé, que ce soit dans le cadre d'une coalition d'États ou en appuyant un groupe armé non étatique, doivent veiller à exercer une influence sur le comportement des belligérants afin qu'ils se conforment au droit international humanitaire.

Quatrièmement, il s'agit de proscrire toute mesure, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, qui entrave le travail des organisations humanitaires dont l'action est neutre, indépendante et impartiale. Il est en effet important de prendre en compte les effets potentiellement néfastes sur le plan humanitaire des politiques que nous adoptons à l'encontre des groupes terroristes qui peuvent opérer en zones de guerre. Il en est de même des régimes de sanctions qui peuvent avoir un impact négatif sur l'exécution du travail humanitaire dans des contextes spécifiques.

Cinquièmement, il incombe aux États, conformément à leurs obligations au regard du droit international humanitaire, de se doter de moyens pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes, et ainsi dissuader la commission ultérieure d'atrocités. C'est pour cela que la lutte contre l'impunité est tellement importante. Rappelons à cet égard la contribution de la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, dont les crimes de guerre.

Le Conseil de sécurité a aussi un rôle primordial à jouer. Il est en mesure d'encourager la formation des Casques bleus en matière de droit international humanitaire, de donner une place adéquate au droit international humanitaire dans les efforts de reconstruction de l'état de droit dans les situations post-conflit, d'inscrire sur des listes de sanctions les auteurs des crimes les plus graves, ou encore de mieux utiliser les mécanismes de surveillance et d'enquête existants.

Face aux centaines de victimes quotidiennes dans le cadre des conflits armés, il est de notre devoir à tous

de renouveler notre engagement pour le respect du droit international humanitaire. C'est pourquoi nous saluons l'initiative annoncée en ce sens par les Ministres Le Drian et Maas.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme les intervenants l'ont clairement dit, et comme nous le savons tous, le droit international humanitaire est un cadre global et universel auquel tous les États Membres sont non seulement attachés mais aussi liés. Il est important, bien entendu, que nous renforçons ce cadre chaque fois que nous le pouvons. Les intervenants ont mentionné aujourd'hui la résolution 2462 (2019), adoptée la semaine dernière à l'initiative de la délégation française, qui porte sur la question du financement du terrorisme et contient d'importantes dispositions sur l'action humanitaire; ainsi que la résolution 2417 (2018) sur l'utilisation de la famine comme méthode de guerre. Ce n'est pas la loi qui nous fait défaut, mais son application ainsi que le principe de responsabilité. Hélas, nous sommes bien trop habitués à entendre de terribles histoires humanitaires autour de cette table. Dans toutes les situations de conflit inscrites à l'ordre du jour du Conseil – que ce soit en Syrie, au Soudan du Sud, au Yémen ou en République démocratique du Congo – nous sommes systématiquement témoins du coût humain occasionné par le non-respect des principes humanitaires et du droit international humanitaire.

Les faits les plus épouvantables, comme les attaques commises contre les travailleurs humanitaires ou les bombardements d'hôpitaux, sont portés à notre connaissance et à notre attention par les organismes et opérateurs présents sur le terrain, mais aussi à celles des populations via leurs écrans de télévision. En revanche, nous entendons beaucoup moins parler des actes routiniers et insidieux qui finissent néanmoins par avoir un coût humain. Je pense notamment au refus de visas au personnel humanitaire, au retrait des fournitures médicales des convois d'aide, à la lenteur des procédures d'achat et de transport, au pillage et au détournement, par des acteurs armés ou par les autorités, de marchandises prépositionnées, aux taxes et amendes sur les marchandises et les personnes, à la fermeture des points de passage et au refus d'accréditer des organisations non gouvernementales. La liste est longue.

Le coût humain est évident. Les populations sont affamées, souffrent et meurent lorsque l'espace humanitaire n'est pas respecté. Et nous perdons les progrès en matière de développement qu'il nous a fallu des années pour accomplir. À titre d'exemple, au Soudan

du Sud – pays dont nous avons beaucoup parlé au Conseil – une organisation non gouvernementale internationale qui emploie moins de 200 personnes sur place estime qu'elle dépense environ 350 000 dollars par an au Soudan du Sud pour s'acquitter des taxes et frais administratifs. Ces revenus financiers sont principalement perçus par des entités officielles ou quasi-officielles. Or tout cet argent devrait servir à protéger les populations que les autorités sont supposées aider.

En plus de recenser les attaques commises contre le personnel humanitaire ou d'autres crimes odieux, nous devons recueillir des données sur les obstacles bureaucratiques et les actions qui entravent l'accès humanitaire. À cet égard, je voudrais saluer le travail que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires accomplit actuellement en vue de déterminer la mesure dans laquelle les difficultés d'accès sont liées à la gravité des besoins et à l'aide humanitaire reçue. Je voudrais également dire que le Royaume-Uni finance des recherches visant à faire en sorte que la nature, la fréquence, l'ampleur et l'impact des attaques perpétrées contre le personnel de santé en période de conflit soient mieux compris afin d'améliorer l'analyse des données recueillies, comme le demande la résolution 2286 (2016). Toutes ces données doivent être portées à l'attention du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires.

Pour sa part, le Royaume-Uni est toujours à la recherche de moyens novateurs pour promouvoir le respect du droit international humanitaire. Le 11 mars dernier, nous avons publié notre premier rapport volontaire sur l'application du droit international humanitaire au niveau national. Nous donnons des exemples précis de notre action en matière d'application du droit international humanitaire afin qu'elle soit mieux comprise et dans le but de favoriser l'instauration d'un dialogue éclairé sur ces questions, tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger. Nous espérons que cela encouragera d'autres États à publier des informations détaillées sur leurs activités relatives à l'application du droit international humanitaire au niveau national, afin de recenser les meilleures pratiques et de renforcer l'application et le respect de ce droit.

Bien entendu, les acteurs étatiques peuvent faire plus. Mark Lowcock a parlé de l'importance d'améliorer les connaissances et la formation des forces armées de certains pays. Mais il a aussi parlé de la nécessité de le faire avec les acteurs non étatiques – un point également soulevé par Peter Maurer. Je pense que c'est un domaine auquel le Conseil de sécurité pourrait accorder

d'avantage d'attention. Nous pourrions mettre l'accent à la fois sur l'éducation et la formation en veillant à ce que les commandants, qu'ils soient des acteurs étatiques ou non étatiques, soient conscients des responsabilités que leur impose le droit international, et envisager de réprimer les actions des acteurs non étatiques, notamment au moyen de sanctions.

Je n'avais pas l'intention de parler ce jour de la Syrie, dont le Conseil discute régulièrement. Mais le représentant russe a choisi aujourd'hui de poursuivre la campagne de désinformation de son gouvernement contre les Casques blancs. Le Gouvernement russe tente ainsi de détourner l'attention des crimes de guerre épouvantables commis par le régime syrien – ses attaques contre sa propre population, notamment au moyen d'armes chimiques. Par conséquent, ne perdons pas de vue le fait que l'organisation non gouvernementale Physicians for Human Rights a recensé 553 attaques contre des installations médicales en Syrie en 2018, dont 498 commises par le régime syrien et ses alliés.

Il est tout à fait opportun, Monsieur le Président, que vous ayez organisé aujourd'hui la présente séance d'information. Nous avons tous ici réaffirmé nos engagements. Nos collègues et les intervenants ont émis des idées intéressantes. Toutefois, je suis frappé par le contraste qui existe entre notre volonté de définir une position claire dans l'abstrait et notre refus d'aborder les violations humanitaires lorsque nous parlons d'un pays donné. Outre la séance d'aujourd'hui, je pense que nous devrions faire ce qui suit.

Tout d'abord, nous devons demander, rassembler puis discuter des données portant non seulement sur les violations les plus flagrantes du droit international humanitaire, mais aussi sur les lourdeurs bureaucratiques et l'ingérence dans l'aide humanitaire, qui tuent tant de personnes qui ont désespérément besoin d'aide.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que le système des Nations Unies soit en mesure d'aider les États à mieux faire connaître le droit international humanitaire et à former les forces armées, ainsi que les autorités au sens large.

Troisièmement, nous devons examiner les moyens d'étendre cette connaissance et cette formation aux acteurs non étatiques, et veiller à ce qu'ils soient également tenus de rendre des comptes.

Quatrièmement, nous pourrions dénoncer systématiquement les violations du droit international humanitaire commises par tous les acteurs, dans le cadre

de nos affaires courantes et durant nos débats sur un pays donné, que ce soit le Soudan du Sud, la Syrie, le Myanmar ou tout autre État.

Cinquièmement, nous pourrions accorder une plus grande attention aux violations humanitaires au moment de concevoir et de mettre en œuvre les régimes de sanctions.

Et, sixièmement, nous devons systématiquement encourager la création d'un dispositif de responsabilisation lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas agir.

Comme l'a dit M. Maurer, le respect du droit international humanitaire dépend de notre acceptation commune de l'existence de limites à la guerre. Nous avons donc tous intérêt à respecter et à renforcer ce droit pour le bien de l'humanité tout entière.

**M. Singer Weisinger** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance, et vous féliciter pour votre accession à la présidence pour le mois d'avril. Comme la France au mois de mars, vous pouvez compter sur l'appui de la République dominicaine, car nos trois pays sont unis par les mêmes valeurs.

Il est plus que jamais indispensable de s'attaquer aux problèmes et aux défis qui menacent la protection et la défense de notre humanité. Ce à quoi je fais référence ici, c'est au sentiment qui confirme qu'au final nous, les êtres humains, ne faisons qu'un. En République dominicaine, nous l'interprétons de manière très simple : la souffrance de toute femme qui a dû fuir la violence à plusieurs reprises; l'impuissance ressentie par toute famille où la faim et le manque d'accès aux médicaments lui arrachent une vie après l'autre; le désarroi de la fille qui est contrainte au mariage comme seul moyen de survivre, du garçon qui n'a pas accès à l'éducation ou de cette femme qui a été violée à répétition; rien tout cela ne peut nous laisser indifférents. Aucune souffrance humaine ne nous est étrangère.

Elle ne l'a pas été quand, pendant la Seconde Guerre mondiale, la République dominicaine a été un des rares pays à accueillir des familles juives, qui ont trouvé dans notre petit pays une oasis de protection et de tolérance. Elle ne l'a pas été non plus quand nous avons été les premiers à venir en aide à notre pays frère, Haïti, après le tremblement de terre dévastateur de 2010. Et c'est pourquoi nous siégeons aujourd'hui au Conseil, pour aider à redonner aux millions de personnes touchées par les conflits armés ou d'autres urgences

humanitaires l'optimisme, l'espoir et le désir de bâtir un avenir meilleur.

Je remercie très sincèrement les intervenants qui ont présenté des exposés aujourd'hui, et je saisis cette occasion pour leur exprimer, ainsi qu'aux milliers de travailleurs humanitaires et de volontaires, notre gratitude et notre admiration pour le travail qu'ils accomplissent jour après jour, continuant ainsi de faire vivre les principes qui sont à l'origine de l'adoption, puis de la ratification universelle, des Conventions de Genève.

Tous les jours, nous sommes témoins des conséquences tragiques qu'ont les formes multiples et variées de violation du droit international humanitaire, qui sont souvent le pendant de nouvelles formes de violence et de guerre toujours plus complexes. Mais, loin de remettre en cause la pertinence des principes énoncés dans ces conventions, nous estimons que ces violations renforcent au contraire la nécessité de défendre ces principes et d'exiger que les parties à des conflits armés les respectent. C'est en effet le non-respect de ces règles et principes qui a donné naissance à un monde qui, alors que la souffrance est malheureusement plus que monnaie courante, s'avère incapable de les faire appliquer.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes n'a pas été épargnée par les conséquences des conflits et autres formes non traditionnelles de violence. Nombre d'entre elles n'existaient pas au moment de l'adoption des Conventions de Genève et n'entrent peut-être même pas dans le champ d'application du droit international humanitaire, mais elles ont néanmoins des conséquences humanitaires et posent d'importants problèmes s'agissant de protéger les populations les plus vulnérables et d'atténuer leurs souffrances.

La République dominicaine, même si elle jouit d'un climat de paix, est très attachée au renforcement de l'action humanitaire aux niveaux international, régional et national. Elle déploie donc des efforts pour accroître les capacités de tous les acteurs humanitaires, y compris leurs moyens militaires. C'est ainsi qu'entre 2001 et 2019, 34 315 membres des forces armées dominicaines ont suivi 637 cours et formations en droit international humanitaire et droits de l'homme à l'École militaire supérieure des hautes études stratégiques. La moitié de ces formations était axée sur les droits de l'homme, le recours à la force, les femmes et les conflits armés, entre autres. En outre, 12 836 soldats ont été formés aux questions relatives au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Nous collaborons également de manière étroite avec plusieurs pays frères

d'Amérique centrale dans le cadre de la Conférence des forces armées d'Amérique centrale, qui réunit les armées d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et de la République dominicaine. Nous avons à ce titre formé quelque 2 640 militaires de ces pays au droit international humanitaire. La Conférence des forces armées d'Amérique centrale est une organisation régionale destinée, entre autres, à promouvoir la consolidation des processus de paix, de démocratie et de développement des pays d'Amérique centrale, à coordonner les efforts pour venir en aide aux populations victimes de catastrophe et à mener des opérations humanitaires et de maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies.

Il nous semble qu'il s'agit là d'un excellent exemple, qui répond à une des questions posées dans la note de cadrage préparée pour cette séance, concernant la nécessité de diffuser la connaissance du droit international humanitaire et des principes humanitaires et de créer des espaces d'échange et de formation des acteurs humanitaires, en l'occurrence ici le personnel militaire de plusieurs pays. Notre ambition est d'élargir encore ce programme et de mettre en place une plate-forme de formation civile et militaire qui permettra de mieux comprendre et appliquer le droit international humanitaire, y compris les principes humanitaires, afin de parvenir à une coordination plus grande et plus efficace en Amérique latine et dans les Caraïbes, en particulier pour répondre aux besoins des personnes touchées par des catastrophes naturelles dans notre région.

En conclusion, il est de notre responsabilité, en tant qu'États, de placer les êtres humains au centre de toutes nos actions, car nous ne faisons tous qu'un. Et cela vaut aussi pour ceux qui interviennent en cas de crise humanitaire. Nous devons rechercher des mécanismes qui nous permettront de relever les nouveaux défis de l'action humanitaire dans les zones urbaines où sévissent de nouvelles formes de violence. Il est de la responsabilité de chacun de continuer à plaider vigoureusement et sans relâche pour que les auteurs de violations du droit international humanitaire paient les conséquences de leurs actes. L'impunité est le reflet de l'indifférence, et l'indifférence ne fait qu'ouvrir la voie à toujours plus de violations et de souffrance, avec des conséquences chaque fois plus graves pour la paix et le développement de nos peuples.

**M. Duclos** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à remercier et féliciter la présidence française pour l'efficacité avec laquelle elle a dirigé le Conseil pendant le mois de mars. Nous souhaitons plein

succès à la présidence allemande et saluons la présence du Ministre fédéral allemand des affaires étrangères, S. E. M. Heiko Maas, ainsi que celle des hauts responsables qui participent à la séance d'aujourd'hui. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés très instructifs.

En cette année de commémoration du soixantième anniversaire des Conventions de Genève, qui consacrent les règles de la guerre et les moyens d'atténuer les conséquences dévastatrices des conflits armés, le Pérou réaffirme son attachement au droit international humanitaire et à sa bonne application, ainsi qu'au droit international des droits de l'homme. Nous le faisons dans un contexte où ces régimes juridiques sont constamment violés, et c'est pourquoi nous insistons sur le fait qu'il est urgent que le Conseil s'acquitte de son obligation juridique et de sa responsabilité première d'agir dans l'unité pour mettre fin aux souffrances endurées par des millions de personnes à travers le monde. Cela doit être complété par des actions efficaces pour promouvoir une paix durable, autrement dit par des activités visant à prévenir et combattre les causes profondes des conflits, à renforcer les institutions et à promouvoir l'état de droit.

Le Pérou est partie aux instruments internationaux qui régissent le droit des conflits armés et nous en appliquons dûment les dispositions - que nous avons même développées plus avant - dans notre système juridique national, avec notamment la formation continue des instances nationales concernées, en particulier nos forces armées participant à des opérations de paix, et l'élaboration de mesures visant à améliorer la protection des civils. À cet égard, nous soulignons que tous les États ont l'obligation première de protéger leur population et, lorsqu'ils ne le font pas, la communauté internationale est en droit d'assumer cette responsabilité, conformément à la Charte des Nations Unies.

En outre, dans l'esprit de la résolution 2286 (2016), nous condamnons toutes les attaques contre les installations médicales et le personnel humanitaire, qui constituent des crimes de guerre au regard du droit international coutumier. De même, nous sommes préoccupés par les attaques perpétrées contre les écoles et nous les condamnons.

Par ailleurs, comme nous l'avons dit récemment au Conseil (voir S/PV.8496), toute mesure prise par l'État dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doit également tenir compte des effets qu'elle peut avoir sur les efforts d'aide humanitaire. De même, comme l'ont

déclaré d'autres délégations, nous estimons qu'il est d'une importance capitale que les auteurs de crimes atroces répondent de leurs actes. L'universalisation de la juridiction pénale internationale et la prévisibilité de l'accès à la justice contribueront également à une prévention plus efficace des souffrances des civils dans les conflits. À cet égard, le Pérou réaffirme qu'il importe de coopérer avec la Cour pénale internationale. Nous incitons également le Conseil à utiliser davantage et mieux cette instance en lui renvoyant de nouvelles situations, et nous renouvelons notre appui aux travaux des mécanismes de collecte de preuves récemment créés.

Nous voudrions conclure notre intervention en saluant l'action de protection dangereuse et menée avec dévouement par les organismes et les travailleurs humanitaires pour aider les civils dans les situations de conflit. Cette action doit faire l'objet de la plus haute reconnaissance par la communauté internationale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne.

Nos débats ont mis en évidence une chose : nous sommes tout sauf indifférents à la souffrance humaine. Des mesures doivent être prises partout où une aide est nécessaire. Malheureusement, nos débats ont également montré que cela devient de plus en plus difficile. L'espace humanitaire se rétrécit dans de nombreuses régions du monde. Les conflits armés sont aujourd'hui plus complexes que jamais. Ils durent plus longtemps et se déroulent de plus en plus dans les espaces urbains. Un nombre croissant d'acteurs non étatiques et de groupes rebelles sont impliqués, et pas seulement en Syrie, où la multiplicité des acteurs est particulièrement évidente. Malheureusement, les attaques contre les hôpitaux et le personnel médical sont devenues monnaie courante, ce que notre séance de ce matin a également mis en évidence. Au lieu de faire l'objet d'une protection, l'action des travailleurs humanitaires devient plus dangereuse. Le Yémen, le nord-est du Nigéria et la République démocratique du Congo ne sont que quelques-unes des régions concernées par ce phénomène. Il est également essentiel que le Conseil de sécurité se penche sur ces tragédies. Parler ne suffit pas. Nous devons agir. Comme l'ont montré les débats d'aujourd'hui, trois points sont particulièrement importants.

Tout d'abord, il est indispensable de faire respecter le droit international humanitaire et les principes humanitaires. Ces règles ne sont pas une fin en soi. Elles protègent la vie des travailleurs humanitaires et des

personnes qu'ils aident. En tant que deuxième donateur bilatéral, l'Allemagne rejette toute forme d'instrumentalisation politique de l'aide humanitaire. L'espace humanitaire ne peut être établi que si la neutralité, l'indépendance et l'impartialité des travailleurs humanitaires ne sont pas remises en question. Les travailleurs humanitaires respectent ces principes tous les jours, souvent au péril de leur vie. Ils méritent nos remerciements et notre plein appui pour l'action fort utile qu'ils accomplissent. L'espace humanitaire ne peut être créé que là où des règles sont en place. Seules les personnes qui connaissent bien les règles humanitaires internationales peuvent les appliquer consciemment.

Deuxièmement, nous devons ainsi aider les acteurs humanitaires à transmettre le savoir-faire nécessaire en matière de droit international humanitaire. Cela est d'autant plus important à une époque où un nombre croissant de parties non étatiques sont impliquées dans les conflits. En conséquence, les organisations humanitaires doivent pouvoir continuer de travailler avec ces groupes. Si cela est interdit, la communauté internationale perdra de son influence sur un groupe d'acteurs de plus en plus important, ce qui n'est pas dans notre intérêt. Nous avons également une responsabilité en tant qu'États. Ce que le Président Maurer a dit aujourd'hui est important : nous sommes tous liés par le droit international humanitaire. Par conséquent, celles et ceux d'entre nous qui appuient les parties aux conflits doivent veiller tout particulièrement à ce que ces dernières s'acquittent de leur obligation de respecter sans conditions le droit international humanitaire.

Troisièmement, le droit lui-même ne doit pas devenir la cible d'attaques - par exemple, par l'intermédiaire de législations nationales qui sont censées prévaloir sur le droit humanitaire. Nous le constatons de plus en plus souvent, surtout dans le cas des lois antiterroristes. C'est une bonne chose qu'à l'ONU, nous discutons actuellement des conséquences de ces lois, ainsi que de l'effet des sanctions sur l'action humanitaire. L'Allemagne

jouera son rôle à cet égard, notamment dans le cadre des différents régimes de sanctions.

L'Allemagne et la France sont déterminées à promouvoir un échange sur cette question avec tous les membres du Conseil. Notre objectif est de formuler des recommandations concrètes dans les mois à venir dans le cadre d'un appel à l'action destiné à apporter des réponses à des questions urgentes. Où et comment assurer la protection des travailleurs humanitaires et des bénéficiaires de l'aide? Où avons-nous besoin de dispenser une formation et des instructions sur le droit international humanitaire? Comment pouvons-nous mieux promouvoir le respect du droit international humanitaire dans les régions en conflit?

Les débats d'aujourd'hui sont un début. Pour marquer le soixante-dixième anniversaire, en août, de l'adoption des Conventions de Genève, la Pologne, notre partenaire au sein du Triangle de Weimar, donnera suite à l'échange d'aujourd'hui. Je saisis cette occasion pour remercier le Ministre Jacek Czaputowicz à cet égard. Il importe que nous avançons tous dans la même direction. Nous devons agir là où l'aide est nécessaire. C'est la tâche du Conseil de sécurité. Nous devons relever le défi, et nous le ferons.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je tiens à remercier tous les participants de leurs contributions constructives. L'exposé d'aujourd'hui a souligné l'importance d'accorder une attention particulière au respect du droit international humanitaire et à la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité à cet égard. Je suis heureux que nous ayons eu parmi nous aujourd'hui des orateurs aussi éminents. Je les remercie de leur présence. Avec la France, nous ferons fond sur le débat d'aujourd'hui et chercherons à obtenir l'appui de tous les membres du Conseil dans cette entreprise.

*La séance est levée à 17 h 30.*